

CRIMES CÉLÈBRES  
LA MARQUISE DE BRINVILLIERS



ALEXANDRE DUMAS

CRIMES CÉLÈBRES

La marquise de Brinvilliers  
1676

LE JOYEUX ROGER  
2011

Cette édition a été établie à partir celle de Administration de la librairie, Paris, 1839-1842, en 8 tomes.

Nous avons modernisé l'orthographe et la ponctuation.

ISBN : 978-2-923523-88-0

Éditions Le Joyeux Roger  
Montréal

[lejoyeuxroger@gmail.com](mailto:lejoyeuxroger@gmail.com)

Vers la fin de l'année 1665, par une belle soirée d'automne, un rassemblement considérable était attroupé sur la partie du Pont-Neuf qui redescend vers la rue Dauphine. L'objet qui en formait le centre et qui attirait sur lui l'attention publique était un carrosse exactement fermé dont un exempt s'efforçait d'ouvrir la portière, tandis que, des quatre sergents qui formaient sa suite, deux arrêtaient les chevaux, en même temps que les deux autres contenaient le cocher, qui, sourd aux sommations faites, n'y avait répondu qu'en essayant de mettre son attelage au galop. Cette espèce de lutte durait depuis quelque temps déjà, lorsque tout à coup, un des panneaux s'ouvrit avec violence, et un jeune officier, revêtu de l'uniforme de capitaine de cavalerie, sauta sur le pavé, refermant du même coup la portière qui venait de lui donner passage, mais point si vivement encore que ceux qui étaient les plus rapprochés n'eussent eu le temps de distinguer au fond du carrosse, enveloppée dans une mante et couverte d'un voile, une femme qui, aux précautions qu'elle avait prises de dérober son visage à tous les yeux, paraissait avoir le plus grand intérêt à rester inconnue.

— Monsieur, dit le jeune homme, s'adressant d'un ton hautain et impératif à l'exempt, comme je présume qu'à moins de méprise, c'est à moi seul que vous avez affaire, je vous prierai de me faire connaître les pouvoirs en vertu desquels vous avez arrêté ce carrosse où j'étais ; et maintenant que je n'y suis plus, je vous somme de donner l'ordre à vos gens de lui laisser continuer sa route.

— Et d'abord, répondit l'exempt sans se laisser intimider par ce ton de grand seigneur et en faisant signe aux sergents de ne lâcher ni le cocher ni les chevaux, ayez la bonté de répondre à mes questions.

— J'écoute, dit le jeune homme, se faisant visiblement violence pour conserver son sang-froid.

— Êtes-vous bien le chevalier Gaudin de Sainte-Croix ?

- C'est moi-même.
- Capitaine au régiment de Tracy ?
- Oui, monsieur.
- Alors je vous arrête au nom du roi.
- En vertu de quel ordre ?
- En vertu de cette lettre de cachet.

Le chevalier jeta un regard rapide sur le papier qu'on lui présentait, et ayant reconnu au premier coup d'œil la signature du ministre de la police, il ne parut plus préoccupé que de la femme qui était restée dans la voiture. Aussi revint-il aussitôt à la première demande qu'il avait faite.

— C'est très bien, monsieur, dit-il à l'exempt ; mais cette lettre de cachet porte mon seul nom et, je vous le répète, ne vous donne pas le droit d'exposer, comme vous le faites, à la curiosité publique la personne auprès de laquelle j'étais lorsque vous m'avez arrêté. Donnez donc, je vous prie, l'ordre à vos sergents de permettre à ce carrosse de continuer sa route, et conduisez-moi ensuite où vous voudrez ; je suis prêt à vous suivre.

Cette demande sembla juste, à ce qu'il paraît, à l'officier public, car il fit signe à ses gens de lâcher le cocher et les chevaux. Et ceux-ci, comme s'ils n'eussent, de leur côté, attendu que ce moment pour repartir, fendirent aussitôt la foule, qui s'écarta devant eux, et emportèrent avec rapidité la femme pour laquelle le prisonnier paraissait si préoccupé.

De son côté, comme il l'avait promis, Sainte-Croix ne fit aucune résistance. Il suivit pendant quelques instants son guide au milieu du rassemblement, dont toute la curiosité paraissait ramenée sur lui. Puis, au coin du quai de l'Horloge, un sergent ayant fait avancer une voiture de place qui était cachée, il monta dedans avec le même air hautain et dédaigneux qu'il avait conservé pendant tout le temps qu'avait duré la scène que nous venons de décrire. L'exempt se plaça près de lui, deux des sergents montèrent derrière, et les deux autres, en vertu des ordres qu'ils avaient probablement reçus de leur supérieur, se retirèrent en

jetant au cocher cette dernière parole : « À la Bastille ! »

Maintenant, que nos lecteurs nous permettent de leur faire faire plus ample connaissance avec celui des personnages de cette histoire que nous mettons le premier en scène.

Le chevalier Gaudin de Sainte-Croix, dont on ne connaissait pas l'origine, était, disaient les uns, le bâtard d'un grand seigneur, tandis qu'au contraire les autres prétendaient qu'il était né de parents pauvres et que, n'ayant pu supporter l'obscurité de sa naissance, il lui préférerait un déshonneur doré en se faisant passer pour ce qu'il n'était pas. Tout ce que l'on savait donc de positif à cet égard, c'est qu'il était né à Montauban ; quant à son état actuel dans le monde, il était capitaine au régiment de Tracy.

Sainte-Croix, à l'époque où s'ouvre ce récit, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1665, pouvait avoir de vingt-huit à trente ans. C'était un beau jeune homme d'une physionomie heureuse et pleine d'esprit, joyeux compagnon d'orgie et brave capitaine ; faisant son plaisir du plaisir des autres, et dont le caractère mobile entraînait dans un dessein de pitié avec autant de joie que dans une partie de débauche ; facile d'ailleurs à se prendre d'amour, jaloux jusqu'à la fureur, fût-ce d'une courtisane, lorsque cette courtisane lui avait plu ; d'une prodigalité princière sans que cette prodigalité fût appuyée sur aucun revenu ; enfin, sensible à l'injure, comme tous ceux qui, placés dans une position exceptionnelle, pensent sans cesse que tout le monde, en faisant allusion à leur origine, a l'intention de les offenser.

Maintenant, voici par quelle suite de circonstances il en était arrivé où nous le prenons.

Vers 1660, Sainte-Croix, étant à l'armée, avait fait connaissance du marquis de Brinvilliers, mestre de camp au régiment de Normandie. Leur âge, qui était à peu près le même, leur carrière, qui les conduisait dans une voie pareille, leurs qualités et leurs défauts, qui étaient semblables, avaient bientôt changé cette simple liaison en une amitié sincère ; de sorte qu'à son retour de l'armée, le marquis de Brinvilliers avait présenté Sainte-Croix à

sa femme et l'avait établi en sa maison.

Cette intimité n'avait point tardé à amener les résultats ordinaires. Madame la marquise de Brinvilliers était alors âgée de vingt-huit ans à peine. En 1651, c'est-à-dire neuf ans auparavant, elle avait épousé le marquis de Brinvilliers, qui jouissait de trente mille livres de rentes et auquel elle avait apporté deux cent mille livres de dot, sans compter l'espérance de sa portion héréditaire. Elle se nommait Marie-Madeleine. Elle avait deux frères et une sœur, et son père, M. de Dreux d'Aubray, était lieutenant civil au Châtelet de Paris.

À l'âge de vingt-huit ans, la marquise de Brinvilliers était dans tout l'éclat de sa beauté. Sa taille était petite, mais parfaitement prise ; son visage arrondi était d'une mignardise charmante ; ses traits, d'autant plus réguliers qu'ils n'étaient jamais altérés par aucune impression intérieure, semblaient ceux d'une statue qui, par un pouvoir magique, aurait momentanément reçu la vie, et chacun pouvait prendre pour le reflet de la sérénité d'une âme pure cette froide et cruelle impassibilité qui n'était qu'un masque à couvrir les remords.

Sainte-Croix et la marquise se plurent à la première vue, et bientôt furent amante et maîtresse. Quant au marquis, soit qu'il fût doué de cette philosophie conjugale sans laquelle il n'y avait point de bon goût à cette époque, soit que les plaisirs auxquels il s'abandonnait lui-même ne lui donnassent pas le loisir de s'apercevoir de ce qui se passait presque sous ses yeux, il n'apporta par sa jalousie aucun empêchement à cette intimité et continua les folles dépenses par lesquelles il avait déjà fortement entamé sa fortune. Bientôt ses affaires se dérangèrent tellement que la marquise, qui ne l'aimait plus et qui, dans toute l'ardeur d'un nouvel amour, désirait une liberté plus grande encore, demanda et obtint une séparation. Dès lors, elle quitta la maison conjugale et, ne gardant plus de mesure, se montra partout et publiquement avec Sainte-Croix.

Ce commerce, autorisé au reste par l'exemple des plus grands

seigneurs, ne fit aucune impression sur le marquis de Brinvilliers, qui continua de se ruiner gaiement sans s'inquiéter de ce que faisait sa femme. Mais il n'en fut point ainsi de M. de Dreux d'Aubray, qui avait conservé les scrupules de la noblesse de robe. Scandalisé des désordres de sa fille et craignant qu'en rejailissant sur lui ils ne fissent tache à sa réputation, il obtint une lettre de cachet qui l'autorisait à faire arrêter Sainte-Croix partout où celui qui en serait porteur le rencontrerait. Nous avons vu comment elle fut mise à exécution au moment même où Sainte-Croix était dans le carrosse de la marquise de Brinvilliers, que nos lecteurs ont sans doute déjà reconnue dans la femme qui se cachait avec tant de soin.

On comprend, avec le caractère de Sainte-Croix, quelle violence il dut se faire à lui-même pour ne point se laisser emporter à sa colère lorsqu'il se trouva ainsi arrêté au milieu de la rue. Aussi, quoique, pendant tout le trajet, il ne prononçât point une seule parole, il était facile de s'apercevoir qu'un orage terrible s'amassait dans son âme et ne tarderait point à éclater. Cependant il conserva la même impassibilité qu'il avait montrée jusqu'alors, non seulement lorsqu'il vit s'ouvrir et se refermer les portes fatales qui, comme celles de l'enfer, avaient si souvent commandé à ceux qu'elles engloutissaient de laisser l'espérance au seuil, mais encore en répondant aux questions d'usage que lui adressa le gouverneur. Sa voix demeura impassible, et ce fut sans que sa main tremblât qu'il signa le registre d'écrou qui lui fut présenté. Aussitôt un geôlier, après avoir pris les ordres du gouverneur, invita le prisonnier à le suivre, et après quelques détours dans ces corridors froids et humides où le jour pénétrait parfois, mais jamais l'air, il ouvrit la porte d'une chambre où Sainte-Croix fut à peine entré qu'il entendit la porte se refermer derrière lui.

Au grincement des verrous, Sainte-Croix se retourna. Le geôlier l'avait laissé sans autre lumière que celle de la lune qui, se glissant à travers les barreaux d'une fenêtre élevée de huit ou dix pieds, tombait sur une mauvaise couchette qu'elle éclairait, reje-

tant tout le reste de la chambre dans une obscurité profonde. Le prisonnier s'arrêta un instant, debout et écoutant ; puis, lorsqu'il eut entendu les pas se perdre dans l'éloignement, certain enfin d'être seul et arrivé à ce degré de colère où il faut que le cœur éclate ou se brise, il se rua sur le lit avec un rugissement qui appartenait plutôt à une bête fauve qu'à une créature humaine, maudissant les hommes qui venaient ainsi le prendre au milieu de sa joyeuse vie pour le jeter dans un cachot, maudissant Dieu qui les laissait faire et appelant à son aide toute puissance, quelle qu'elle fût, qui lui amènerait la vengeance et la liberté.

À l'instant même, et comme si ses paroles l'eussent tiré du sein de la terre, un homme maigre, pâle, aux cheveux longs et vêtu d'un pourpoint noir entra lentement dans le cercle de lumière bleuâtre qui tombait de la fenêtre et s'approcha du pied du lit sur lequel était couché Sainte-Croix. Si brave que fût le prisonnier, cette apparition répondait tellement à ses paroles que, dans cette époque où l'on croyait encore aux mystères de l'incantation et de la magie, il ne douta point un instant que cet ennemi du genre humain qui tourne sans cesse autour de l'homme ne l'eût entendu et ne vînt à sa voix. Il se souleva donc sur son lit, cherchant machinalement la poignée de son épée à la place où, deux heures auparavant, elle était encore et sentant, à chaque pas que l'être mystérieux et fantastique faisait vers lui, ses cheveux se dresser sur son front et une sueur froide pointer à leur racine et découler sur son visage. Enfin, l'apparition s'arrêta, et le fantôme et le prisonnier restèrent un instant en silence et les yeux fixés l'un sur l'autre. Alors l'être mystérieux prit le premier la parole, et, d'une voix sombre :

— Jeune homme, lui dit-il, tu as demandé à l'enfer un moyen de te venger des hommes qui t'ont proscrit et de lutter contre Dieu qui t'abandonne. Ce moyen, je l'ai, et je viens te l'offrir. As-tu le courage de l'accepter<sup>1</sup> ?

— Mais auparavant, demanda Sainte-Croix, qui es-tu ?

— Qu'as-tu besoin de savoir qui je suis, reprit l'inconnu, du

moment où je viens quand tu m'appelles et où je t'apporte ce que tu demandes ?

— N'importe, répondit Sainte-Croix, pensant toujours avoir affaire à un être surnaturel ; quand on fait un pareil pacte, on n'est point fâché de savoir avec qui l'on traite.

— Eh bien ! puisque tu veux le savoir, dit l'étranger, je suis l'Italien Exili.

Sainte-Croix sentit un nouveau frisson courir dans ses veines, car il passait d'une vision infernale à une réalité terrible. En effet, le nom qu'il venait d'entendre était alors affreusement célèbre non seulement par toute la France, mais encore par toute l'Italie. Chassé de Rome sous la prévention d'empoisonnements nombreux dont on n'avait pu se procurer les preuves, Exili était venu à Paris, où, bientôt, comme dans son pays natal, il avait fixé sur lui les regards de l'autorité. Mais, pas plus à Paris qu'à Rome, on n'avait pu convaincre le disciple de René et de la Trophana. Cependant, quoiqu'il n'y eût point de preuves, il y avait une conviction morale assez grande pour qu'on n'hésitât point à le décréter d'arrestation. Une lettre de cachet fut donc lancée contre lui, et Exili, arrêté, avait été conduit à la Bastille. Il y était depuis six mois environ lorsque Sainte-Croix y fut mené à son tour. Comme à cette heure les prisonniers étaient nombreux, le gouverneur avait fait conduire son nouvel hôte dans la chambre de l'ancien, et il avait réuni Exili à Sainte-Croix sans penser qu'il accouplait deux démons. Maintenant nos lecteurs comprennent le reste. Sainte-Croix était entré dans cette chambre où le geôlier l'avait laissé sans lumière et où, dans l'obscurité, il n'avait pu distinguer un second commensal. Il s'était alors livré à sa colère, et ses imprécations ayant révélé à Exili sa haine, celui-ci avait saisi cette occasion de se faire un disciple puissant et dévoué qui, une fois sorti, lui fit ouvrir les portes à son tour ou qui le vengeât du moins, s'il devait rester éternellement prisonnier<sup>2</sup>.

Cette répugnance de Sainte-Croix pour son compagnon de chambrée ne fut pas longue, et le maître habile trouva un digne

écolier. Sainte-Croix, avec son étrange caractère composé de bien et de mal, assemblage de qualités et de défauts, mélange de vices et de vertus, en était arrivé à ce point suprême de sa vie où les uns devaient l'emporter sur les autres. Si, dans l'état où il était, un ange l'eût pris, peut-être l'eût-il mené vers Dieu ; ce fut un démon qu'il rencontra, le démon le conduisit à Satan.

Exili n'était pas un empoisonneur vulgaire : c'était un grand artiste en poisons comme en avaient fait les Médicis et les Borgia. Pour lui, le meurtre était devenu un art, et il l'avait soumis à des règles fixes et positives ; aussi en était-il arrivé à ce point que ce n'était plus l'intérêt qui le guidait, mais un désir irrésistible d'expérimentation. Dieu a réservé la création pour la seule puissance divine et a abandonné la destruction à la puissance humaine. Il en résulte que l'homme croit se faire l'égal de Dieu en détruisant. Tel était l'orgueil d'Exili, sombre et pâle alchimiste du néant qui, laissant aux autres le soin de chercher le secret de la vie, avait trouvé celui de la mort.

Sainte-Croix hésita quelque temps, mais enfin, il céda aux railleries de son compagnon, qui, accusant les Français de mettre de la bonne foi jusque dans leurs crimes, les lui fit voir presque toujours enveloppés eux-mêmes dans leur propre vengeance et succombant avec leur ennemi, tandis qu'ils pourraient lui survivre et insulter à sa mort. En opposition avec cet éclat qui souvent attire au meurtrier une mort plus cruelle que celle qu'il donne, il montra la ruse florentine avec sa bouche souriante et son poison implacable. Il lui nomma ces poudres et ces liqueurs dont les unes sont sourdes et consomment par des langueurs si lentes que le malade meurt avec de longues plaintes, et dont les autres sont si violentes et si rapides qu'elles tuent comme la foudre sans laisser le temps à celui qu'elles frappent de jeter un cri. Peu à peu Sainte-Croix se prit d'intérêt pour ce jeu terrible qui met la vie de tous dans les mains d'un seul. Il commença par partager les expériences d'Exili, puis, à son tour, il fut assez habile pour en faire lui-même, et lorsqu'au bout d'un an il sortit de la Bastille, l'élève

avait presque égalé le maître.

Sainte-Croix rentra dans la société qui l'avait un moment exilé fort d'un secret fatal à l'aide duquel il pouvait lui rendre tout le mal qu'il en avait reçu. Bientôt après, Exili sortit à son tour – on ignore sur quelles instances – et vint retrouver Sainte-Croix. Celui-ci loua une chambre au nom de son intendant, Martin de Breuille. Cette chambre était située au cul-de-sac des Marchands de chevaux de la place Maubert et appartenait à une dame Brunet<sup>3</sup>.

On ignore si, pendant son séjour à la Bastille, la marquise de Brinvilliers eut occasion de voir Sainte-Croix, mais ce qui est constant, c'est qu'aussitôt la sortie du prisonnier, les deux amants se retrouvèrent plus amoureux que jamais. Cependant ils avaient appris par expérience ce qu'ils avaient à craindre, aussi résolurent-ils de faire au plus tôt l'essai de la science qu'avait acquise Sainte-Croix, et M. d'Aubray fut choisi par sa fille même comme première victime. Ainsi, elle se débarrassait d'un censeur rigide et incommode à ses plaisirs, tandis que du même coup elle réparait, par l'héritage paternel, sa fortune à peu près dissipée par son mari.

Cependant, comme lorsqu'on frappe un pareil coup, il doit être décisif, la marquise voulut auparavant essayer les poisons de Sainte-Croix sur quelque autre que sur son père. À cet effet, un jour que sa femme de chambre, nommée Françoise Roussel, entra chez elle après son déjeuner, elle lui donna une tranche de jambon et des groseilles confites afin qu'elle déjeunerât à son tour. Cette fille, sans défiance, mangea ce qui lui avait donné sa maîtresse<sup>4</sup>. Mais presque aussitôt, elle se trouva indisposée, *éprouvant un grand mal à l'estomac, et sentant comme si on lui eût piqué le cœur avec des épingles*<sup>5</sup>. Cependant elle n'en mourut point, et la marquise vit que le poison avait besoin d'acquérir un plus grand degré d'intensité. En conséquence, elle le rendit à Sainte-Croix, qui, au bout de quelques jours, lui en apporta un autre.

Le temps était venu de l'employer. M. d'Aubray, fatigué des travaux de sa charge, devait aller passer ses vacances à son château d'Offemont. Madame la marquise de Brinvilliers s'offrit pour l'accompagner. M. d'Aubray croyait ses relations avec Sainte-Croix entièrement rompues : il accepta avec joie.

Offemont était dans une retraite comme il convenait pour exécuter un pareil crime. Situé au milieu de la forêt de l'Aigue, à trois ou quatre lieues de Compiègne, le poison devait déjà avoir fait des progrès assez violents lorsque les secours arriveraient pour que ces secours fussent inutiles.

M. d'Aubray partit avec sa fille et un seul domestique. Jamais la marquise n'avait eu pour son père les soins extrêmes, les attentions empressées dont elle l'entoura pendant ce voyage. De son côté, pareil au Christ qui, sans avoir eu d'enfants, avait un cœur de père, M. d'Aubray l'aimait mieux de se repentir que si elle n'avait jamais péché.

Ce fut alors que la marquise appela à son aide cette terrible impassibilité de visage dont nous avons déjà parlé. Sans cesse près de son père, couchant dans la chambre voisine de sa chambre, mangeant avec lui, l'accablant de soins, de caresses et de prévenances, au point de ne pas vouloir qu'une autre personne qu'elle le servît, il lui fallut se faire, au milieu de ses projets infâmes, un visage riant et ouvert sur lequel l'œil le plus soupçonneux ne pût rien lire que la tendresse et la piété. Ce fut avec ce masque qu'elle lui présenta, un soir, un bouillon empoisonné. M. d'Aubray le prit de ses mains. Elle le lui vit approcher de sa bouche, elle le suivit des yeux jusque dans sa poitrine, et pas un signe ne décéla sur ce visage de bronze la terrible anxiété qui devait lui presser le cœur. Puis, lorsque M. d'Aubray eut tout bu, qu'elle eut reçu sans trembler la tasse sur l'assiette qu'elle lui tendait, elle se retira dans sa chambre, attendant et écoutant<sup>6</sup>.

Les effets du breuvage furent prompts : la marquise entendit son père pousser quelques plaintes, puis, de ces plaintes, passer aux gémissements. Enfin, ne pouvant plus résister aux douleurs

qu'il éprouvait, il appela à haute voix sa fille. La marquise entra.

Mais, cette fois, sa physionomie portait l'empreinte de l'inquiétude la plus vive, et ce fut M. d'Aubray qui se trouva forcé de la rassurer sur son propre état ; lui-même ne croyait qu'à une indisposition légère et ne voulait point qu'on dérangerât un médecin. Enfin, il fut pris de vomissements si terribles, suivis bientôt de douleurs d'estomac si insupportables, qu'il céda aux instances de sa fille et donna l'ordre d'aller chercher du secours. Un médecin arriva vers les huit heures du matin. Mais déjà tout ce qui pouvait guider les investigations de la science avait disparu. Le docteur ne vit dans ce que lui raconta M. d'Aubray que les symptômes d'une indigestion, le traita en conséquence et retourna à Compiègne.

De toute cette journée la marquise ne quitta point le malade. La nuit venue, elle se fit dresser un lit dans la même chambre et déclara qu'elle seule le veillerait : elle put donc étudier tous les progrès du mal et suivre des yeux la lutte que la mort et la vie se livraient dans la poitrine de son père.

Le lendemain, le docteur revint. M. d'Aubray était plus mal : ses vomissements avaient cessé, mais les douleurs d'estomac étaient devenues plus aiguës, et des chaleurs étranges lui brûlaient les entrailles. Il ordonna un traitement qui nécessitait le retour du malade à Paris. Déjà cependant il était si faible qu'il hésita s'il ne se ferait pas conduire tout simplement à Compiègne. Mais la marquise insista tellement sur la nécessité de soins plus complets et plus intelligents que ceux qu'il pouvait recevoir hors de chez lui que M. d'Aubray se décida à revenir à sa maison.

Il fit le trajet couché dans sa voiture et la tête appuyée sur l'épaule de sa fille. Pas un instant l'apparence ne se démentit, et pendant tout le voyage la marquise de Brinvilliers resta la même. Enfin, M. d'Aubray arriva à Paris. Tout avait marché selon les désirs de la marquise : le théâtre de la scène était changé ; le médecin qui avait vu les symptômes ne verrait pas l'agonie ; aucun œil n'aurait, en étudiant les progrès du mal, pu en décou-

vrir les causes. Le fil de l'investigation était brisé par la moitié, et les deux parties en étaient trop éloignées maintenant pour qu'il y eût chance qu'il se renouât.

Malgré les soins les plus empressés, l'état de M. d'Aubray continua d'empirer. La marquise, fidèle à sa mission, ne le quitta point d'une heure. Enfin, au bout de quatre jours d'agonie, il expira entre les bras de sa fille, bénissant celle qui l'avait assassiné.

Alors la douleur de la marquise éclata en sentiments si vifs et en sanglots si profonds que celle de ses frères parut froide auprès de la sienne. Au reste, comme nul ne soupçonnait le crime, il n'y eut point d'autopsie, et la tombe se referma sans que le plus léger soupçon planât au-dessus d'elle.

Cependant la marquise n'avait atteint que la moitié de son but. Elle s'était bien fait une liberté plus grande pour ses amours, mais la succession de son père ne lui avait pas été aussi avantageuse qu'elle l'avait espéré. La majeure partie des biens, avec la charge, étaient échus à son frère aîné et à son second frère, qui était conseiller au parlement. La position de la marquise se trouva donc médiocrement améliorée du côté de la fortune.

Quant à Sainte-Croix, il menait large et joyeuse vie. Quoique personne ne lui connût de fortune, il avait un intendant nommé Martin, trois laquais nommés Georges, Lapierre et Lachaussée ; de plus, et outre son carrosse et ses équipages, des porteurs ordinaires pour ses excursions de nuit. Au reste, comme il était jeune, comme il était beau, on ne s'inquiétait pas trop d'où lui venait ce luxe. C'était assez l'habitude à cette époque que les cavaliers bien faits ne manquassent de rien, et l'on disait de Sainte-Croix qu'il avait trouvé la pierre philosophale<sup>7</sup>.

Dans ses relations du monde, il s'était lié d'amitié avec plusieurs personnes, soit de noblesse, soit de fortune. Parmi ces derniers était un nommé Reich de Penautier, receveur général du clergé et trésorier de la bourse des états du Languedoc. C'était un homme riche à millions, un de ces hommes à qui tout réussit et

qui semblent, à l'aide de leur argent, donner des lois aux choses qui n'en reçoivent que de Dieu.

En effet, Reich de Penautier était associé d'intérêts et d'affaires avec un nommé d'Alibert, son premier commis, qui meurt tout à coup d'une apoplexie. Cette apoplexie est connue de Penautier avant d'être connue de la famille ; les papiers qui établissent la société disparaissent on ne sait comment, et la femme et l'enfant de d'Alibert sont ruinés.

Le beau-frère de d'Alibert, le sieur de la Magdelaine, a quelques vagues soupçons sur cette mort et veut les approfondir. En conséquence, il commence des recherches, mais, au milieu de ses recherches, il meurt subitement<sup>8</sup>.

En un seul point le bonheur semblait avoir abandonné son favori. Maître Penautier avait un grand désir de succéder au sieur de Menneville, receveur du clergé ; cette charge valait soixante mille livres à peu près, et sachant que M. de Menneville allait s'en défaire en faveur de son premier commis, messire Pierre Hannyvel, sieur de Saint-Laurent, il avait fait toutes les démarches nécessaires pour l'acheter au détriment de ce dernier. Mais, parfaitement soutenu par messieurs du clergé, le sieur de Saint-Laurent avait obtenu gratis la survivance du titulaire, ce qui ne s'était jamais fait. Penautier lui avait alors offert quarante mille écus pour le mettre de moitié de cette charge, mais Saint-Laurent avait refusé. Leurs relations cependant n'étaient point rompues, et ils continuaient de se voir. Au reste, Penautier passait pour un homme si prédestiné que l'on ne doutait pas qu'un jour ou l'autre il n'obtînt par un moyen quelconque cette charge qu'il avait tant convoitée.

Ceux qui ne croyaient pas aux mystères de l'alchimie disaient que Sainte-Croix faisait des affaires avec Penautier.

Cependant le temps du deuil écoulé, les relations de Sainte-Croix avec la marquise avaient repris toute leur ancienne publicité. MM. d'Aubray en firent parler à M<sup>me</sup> de Brinvilliers par une sœur cadette qu'elle avait au couvent des Carmélites, et la mar-

quise s'aperçut que M. d'Aubray, en mourant, avait laissé à ses frères la surveillance de sa conduite.

Ainsi le premier crime de la marquise avait été à peu près inutile. Elle avait voulu se débarrasser des remontrances de son père et hériter de sa fortune. Cette fortune ne lui était parvenue que diminuée par la part de ses aînés, au point qu'elle avait à peine suffi à payer ses dettes, et voilà que les remontrances renaissaient dans la bouche de ses frères, dont l'un, en sa qualité de lieutenant civil, pouvait la séparer une seconde fois de son amant.

Il fallait prévenir ces choses. Lachaussée quitta le service de Sainte-Croix et, trois mois après, entra, par l'entremise de la marquise, au service du conseiller au parlement, qui demeurait avec son frère le lieutenant civil.

Cette fois, ce n'était point un poison aussi rapidement mortel que celui qui avait servi à M. d'Aubray qu'il fallait employer : la mort frappant si promptement dans une même famille aurait pu éveiller les soupçons. On recommença les expériences non pas sur des animaux, car les différences anatomiques qui existent entre les diverses organisations auraient pu mettre la science en défaut, mais, comme la première fois, on essaya sur des sujets humains ; comme la première fois, on expérimenta *in anima vili*.

La marquise était connue pour une femme pieuse et bienfaitante ; rarement la misère s'adressait à elle sans être soulagée. Il y avait plus : partageant les soins des saintes filles qui se vouaient au service des malades, elle parcourait parfois des hôpitaux auxquels elle envoyait du vin et des médicaments. On ne fut donc point étonné de la voir comme d'habitude paraître à l'Hôtel-Dieu ; cette fois, elle apportait des biscuits et des confitures pour les convalescents. Ses dons, comme toujours, furent reçus avec reconnaissance.

Un mois après, elle repassa à l'hôpital et s'informa de quelques malades auxquels elle avait pris un vif intérêt. Depuis sa visite, ils avaient eu une rechute, et la maladie, tout en changeant

de caractère, avait pris une plus grande gravité. C'était une langueur mortelle qui les menait à la mort par un dépérissement étrange. Elle interrogea les médecins, les médecins ne purent rien lui dire : cette maladie leur était inconnue et déjouait toutes les ressources de leur art.

Quinze jours après, elle revint. Quelques-uns des malades étaient morts, d'autres étaient encore vivants, mais dans une agonie désespérée : squelettes animés, ils n'avaient plus de l'existence que la voix, la vue et le souffle.

Au bout de deux mois, tous étaient morts, et la médecine avait été aussi aveugle dans l'autopsie du cadavre qu'elle ne l'avait été dans le traitement du moribond.

De pareils essais étaient rassurants ; aussi Lachaussée reçut-il l'ordre d'accomplir ses instructions<sup>9</sup>.

Un jour, M. le lieutenant civil ayant sonné, Lachaussée, qui, ainsi que nous l'avons dit, servait le conseiller, entra pour demander ses ordres. Il le trouva travaillant avec son secrétaire, nommé Cousté. Ce que désirait M. d'Aubray était un verre d'eau et de vin. Lachaussée rentra un instant après avec l'objet demandé.

Le lieutenant civil porta le verre à ses lèvres, mais à la première gorgée il le repoussa en s'écriant :

— Que m'as-tu donné là, misérable ? je crois que tu veux m'empoisonner.

Puis, tendant le verre à son secrétaire :

— Voyez donc cela, Cousté, lui dit-il, et qu'y a-t-il là-dedans<sup>10</sup> ?

Le secrétaire puisa quelques gouttes de la liqueur dans une cuiller à café et l'approcha de son nez et de sa bouche : la liqueur avait l'odeur et l'amertume du vitriol. Pendant ce temps, Lachaussée s'avança vers le secrétaire, disant qu'il savait ce que c'était, qu'un valet de chambre du conseiller avait pris médecine le matin même, et que, sans y faire attention, il avait apporté sans doute le verre qui avait servi à son camarade. À ces mots, il reprit le verre des mains du secrétaire, l'approcha de sa bouche, puis,

feignant d'y goûter à son tour, il dit que c'était bien cela, qu'il reconnaissait la même odeur, et jeta la liqueur dans la cheminée<sup>11</sup>.

Comme le lieutenant civil n'avait point avalé une assez grande quantité de ce breuvage pour en être incommodé, il oublia bientôt cette circonstance et ne conserva rien du soupçon qui s'était instinctivement présenté à son esprit. Quant à Sainte-Croix et à la marquise, ils virent que c'était un coup manqué, et, au risque d'envelopper plusieurs personnages dans leur vengeance, ils résolurent d'employer un autre moyen.

Trois mois s'écoulèrent sans que l'occasion leur parût favorable. Mais enfin, vers les premiers jours d'avril 1670, le lieutenant civil emmena son frère le conseiller passer les fêtes de Pâques à sa terre de Villequoy en Beauce. Lachaussée suivit son maître et reçut, au moment de partir, de nouvelles instructions.

Le lendemain de l'installation à la campagne, on servit à dîner une tourte de pigeonneaux. Sept personnes qui en mangèrent se trouvèrent indisposées après le repas ; trois qui s'en étaient abstenues n'éprouvèrent aucune incommodité.

Ceux sur lesquels la substance vénéneuse avait particulièrement agi étaient le lieutenant civil, le conseiller et le chevalier du guet<sup>12</sup>. Soit qu'il en eût mangé en plus grande quantité, soit que l'essai qu'il avait déjà fait du poison l'eût prédisposé à une impression plus grande, le lieutenant civil fut attaqué le premier de vomissements<sup>13</sup> ; deux heures après, le conseiller éprouva les mêmes symptômes ; quant au chevalier du guet et aux autres personnes, elles furent en proie pendant quelques jours à des douleurs d'estomac affreuses, mais leur état ne présenta point dès l'abord le même caractère de gravité que celui des deux frères.

Cette fois encore, comme toujours, les secours de la médecine furent impuissants. Le 12 avril, c'est-à-dire cinq jours après l'empoisonnement, le lieutenant civil et le conseiller revinrent à Paris, si changés tous deux qu'on eût dit qu'ils venaient de faire une longue et cruelle maladie<sup>14</sup>. Madame de Brinvilliers était alors à

la campagne et n'en revint point de tout le temps que dura la maladie de ses frères.

Dès la première consultation dont le lieutenant civil fut l'objet, tout espoir de la part des médecins fut perdu. C'étaient les symptômes du même mal auquel avait succombé M. d'Aubray père : ils crurent à une maladie héréditaire et inconnue, et condamnèrent hautement le malade.

En effet, sa position alla toujours en empirant. Il avait une aversion insurmontable pour toute espèce de viande, et ses vomissements ne cessaient pas. Les trois derniers jours de sa vie, il se plaignit d'avoir comme un foyer brûlant dans la poitrine, et la flamme intérieure qui le dévorait semblait sortir par ses yeux, seule partie de son corps qui demeurât vivante encore, quand le reste n'était déjà plus qu'un cadavre. Enfin, le 17 juin 1670, il expira : le poison avait mis soixante-douze jours à faire son œuvre.

Les soupçons commencèrent à poindre. Le lieutenant civil fut ouvert, et procès-verbal de l'autopsie fut dressé. L'opération faite en présence de MM. Dupré et Durant, chirurgiens, et Gavart, apothicaire, par M. Bachot, médecin ordinaire des deux frères, ils trouvèrent l'estomac et le duodénum noirs et s'en allant en morceaux, et le foie gangrené et brûlé. Ils reconnurent que ces accidents avaient dû être produits par le poison, mais comme la présence de certaines humeurs amène parfois les mêmes phénomènes, ils n'osèrent affirmer que la mort du lieutenant civil ne fût point naturelle, et il fut enterré sans qu'aucune recherche ultérieure fût faite<sup>15</sup>.

C'était surtout comme médecin du conseiller que M. Bachot avait réclamé l'autopsie de son frère. Il paraissait atteint de la même maladie que son aîné, et le docteur espérait trouver dans la mort même des armes pour défendre la vie. Le conseiller éprouvait une fièvre ardente et était en proie à des agitations d'esprit et de corps dont la violence était extrême et sans relâche. Il ne trouvait aucune situation qu'il pût supporter au-delà de quelques

minutes. Le lit était pour lui un supplice, et cependant, dès qu'il l'avait quitté, il le redemandait pour changer du moins de douleurs<sup>16</sup>. Enfin, au bout de trois mois, il mourut. Il avait l'estomac, le duodénum et le foie dans le même état de désorganisation qu'on les avait trouvés chez son frère, et de plus le corps brûlé extérieurement ; *ce qui était*, dirent les médecins, *un signe non équivoque de poison ; quoiqu'il arrive cependant*, ajoutèrent-ils, *qu'une cacochymie produise les mêmes effets*. Quant à Lachausée, il fut si loin d'être soupçonné de cette mort que le conseiller, reconnaissant des soins qu'il en avait reçus dans cette dernière maladie, lui laissa par testament un legs de cent écus ; d'un autre côté, il reçut mille francs de Sainte-Croix et de la marquise.

Cependant tant de trépas dans une seule famille non seulement affligeaient le cœur, mais épouvantaient l'esprit. La mort n'est point haineuse ; elle est sourde et aveugle, voilà tout, et l'on s'étonnait de son acharnement à détruire tout ce qui portait un même nom. Pourtant nul ne soupçonna les vrais coupables, les regards se perdirent, les recherches s'égarèrent. La marquise prit le deuil de ses frères, Sainte-Croix continua ses folles dépenses, et tout marcha dans l'ordre accoutumé.

Pendant ce temps, Sainte-Croix avait fait connaissance avec le sieur de Saint-Laurent, le même dont Penautier avait sollicité la charge sans pouvoir l'obtenir, et s'était lié avec lui. Quoique, dans l'intervalle, maître Penautier eût hérité du sieur Lesecq, son beau-père, qui était mort au moment où l'on s'y attendait le moins, lui laissant la seconde charge de la bourse du Languedoc et des biens immenses, il n'avait point cessé de convoiter la place de receveur du clergé. En cette circonstance encore, le hasard le servit. Quelques jours après avoir reçu de Sainte-Croix un nouveau domestique nommé Georges, M. de Saint-Laurent tomba malade, et sa maladie présenta bientôt les mêmes caractères de gravité que l'on avait remarqués dans celle de MM. d'Aubray père et fils ; seulement, elle fut plus rapide, car elle ne dura que vingt-quatre heures. Enfin, comme eux, M. de Saint-Laurent

mourut en proie à des douleurs atroces. Le même jour, un officier de la cour souveraine vint pour le voir, se fit conter tous les détails de la mort de son ami, et sur le récit des symptômes et des accidents, dit devant les domestiques au notaire Sainfray qu'il fallait faire ouvrir le cadavre. Une heure après, Georges avait disparu sans rien dire à personne et sans demander ses gages<sup>17</sup>. Les soupçons en augmentèrent, mais cette fois encore ils restèrent dans le vague. L'autopsie présenta des phénomènes généraux qui n'étaient point précisément particuliers au poison ; seulement, les intestins, que la substance mortelle n'avait point eu le temps de brûler comme ceux de MM. d'Aubray, étaient tachetés de points rougeâtres pareils à des piqûres de puce.

En juin 1669, Penautier obtint la charge du sieur de Saint-Laurent.

Cependant la veuve avait conçu des soupçons qui furent presque convertis en certitude par la fuite de Georges. Une circonstance vint encore à l'appui de ses doutes et en fit une conviction. Un abbé qui était des amis du défunt et qui connaissait la circonstance de la disparition de Georges le rencontra quelques jours après dans la rue des Maçons, proche la Sorbonne. Ils étaient tous deux du même côté, et une charrette de foin qui suivait la rue faisait une barrière à cet endroit. Georges lève la tête, aperçoit l'abbé, le reconnaît pour un ami de son ancien maître, se coule sous la charrette, passe de l'autre côté et, au risque d'être écrasé, échappe à la vue d'un homme dont le seul aspect lui rappelle son crime et lui en fait craindre la punition.

Madame de Saint-Laurent porta plainte contre Georges, mais, quelques recherches que l'on fit de cet homme, on ne put le retrouver.

Cependant le bruit de ces morts étranges, inconnues et subites se répandait dans Paris, qui commençait à s'en épouvanter. Sainte-Croix, toujours élégant et joyeux cavalier, croisa ces rumeurs dans les salons qu'il fréquentait, et il en prit de l'inquiétude. Nul soupçon, il est vrai, ne planait encore sur lui, mais

cependant les précautions n'étaient point inutiles. Sainte-Croix pensa à se faire une position qui le mît au-dessus de cette crainte. Une charge chez le roi était prête à vaquer ; elle devait coûter cent mille écus. Sainte-Croix, comme nous l'avons dit, n'avait aucune ressource apparente. Le bruit ne s'en répandit pas moins qu'il allait l'acheter.

Ce fut à Belleguise qu'il s'adressa pour traiter de cette affaire avec Penautier. Elle éprouva cependant de la part de celui-ci quelque difficulté. La somme était forte ; Penautier n'avait plus besoin de Sainte-Croix, il avait fait tous les héritages qu'il comptait faire ; il essaya donc de le faire renoncer à ce projet.

Voilà ce qu'écrivit alors Sainte-Croix à Belleguise :

« Est-il possible, notre cher, qu'il faille vous faire de nouvelles sermons pour une affaire qui est aussi belle, aussi importante et aussi grande que celle que vous savez, et qui peut nous donner à tous deux du repos pour la vie ? Pour moi, je crois que le diable s'en mêle, ou que vous ne voulez pas raisonner. Raisonnez donc, notre cher, je vous prie, et vertigez ma proposition à contre-poil ; prenez-la du plus méchant biais du monde, et vous trouverez que vous devez encore me satisfaire sur le pied que j'ai établi les choses pour votre sûreté, puisque tous nos intérêts se trouveront en cette rencontre. Enfin, notre cher, aidez-moi, je vous prie ; soyez bien persuadé d'une parfaite reconnaissance, et que jamais vous n'aurez rien fait de si agréable au monde, pour vous et pour moi. Vous le savez assez, puisque je vous en parle encore avec plus d'ouverture de cœur que je n'ai fait à mon propre frère. Si tu peux donc venir cet après-dîner, je serai au logis ou dans le voisinage, au lieu en question, ou je t'attendrai demain, ou j'irai te trouver, suivant ta réponse ; je serai de tout à toi et de tout mon cœur. »

Le logis de Sainte-Croix était rue des Bernardins, et le lieu du voisinage où il devait attendre Belleguise était cette chambre qu'il avait louée chez la veuve Brunet, au cul-de-sac de la place Maubert.

C'était dans cette chambre et chez l'apothicaire Glazer que Sainte-Croix faisait ses expériences. Mais, par un juste retour, cette manipulation de poisons était fatale à ceux qui les préparaient. L'apothicaire tomba malade et mourut ; Martin fut atteint de vomissements terribles qui le mirent à l'agonie ; Sainte-Croix lui-même, indisposé, mais sans en savoir la cause, ne pouvant plus même sortir, tant sa faiblesse était grande, fit transporter un fourneau de chez Glazer chez lui, afin, tout souffrant qu'il était, de continuer ses expériences.

C'est qu'en effet Sainte-Croix était à la recherche d'un poison si subtil que sa seule émanation pouvait tuer. Il avait entendu parler de cette serviette empoisonnée avec laquelle le jeune dauphin, frère aîné de Charles VII, s'était essuyé en jouant à la paume et dont le contact lui avait donné la mort, et des traditions presque vivantes encore lui avaient raconté l'histoire des gants de Jeanne d'Albret. Ces secrets s'étaient perdus, et Sainte-Croix espérait les retrouver.

C'est alors qu'arriva un de ces événements étranges qui semblent non point un accident du hasard, mais une punition du ciel. Au moment où Sainte-Croix, penché sur son fourneau, voyait la préparation fatale arriver à son plus haut degré d'intensité, le masque de verre dont il se couvrait le visage pour se garantir des exhalaisons mortelles qui s'échappaient de la liqueur en fusion se détacha tout à coup, et Sainte-Croix tomba, comme frappé de la foudre<sup>18</sup>.

À l'heure du souper, sa femme, ne le voyant pas sortir du cabinet où il s'était enfermé, vint frapper à la porte. Personne ne lui répondit. Et comme elle savait que son mari s'occupait d'œuvres sombres et mystérieuses, elle craignit qu'il ne lui fût arrivé malheur. Elle appela ses domestiques, qui enfoncèrent la porte, et elle trouva Sainte-Croix étendu à côté du fourneau et ayant près de lui le masque de verre brisé.

Il n'y avait pas moyen de dérober au public les circonstances de cette mort subite et étrange : les domestiques avaient vu le

cadavre et pouvaient parler. Le commissaire Picard fut requis pour mettre les scellés, et la veuve de Sainte-Croix se contenta de faire disparaître le fourneau et les débris du masque.

Le bruit de cet événement se répandit bientôt par tout Paris. Sainte-Croix était fort connu, et la nouvelle qu'il allait acheter une charge à la cour avait encore répandu son nom. Lachaussée apprit l'un des premiers la mort de son maître, et ayant su que l'on avait apposé les scellés sur son cabinet, il se hâta de former une opposition en ces termes :

« Opposition de Lachaussée, qui dit qu'il y avait sept ans qu'il était au service du défunt ; qu'il lui avait donné en garde, depuis deux ans, cent pistoles et cent écus blancs qui doivent être dans un sac de toile derrière la fenêtre du cabinet, et dans lequel il y a un billet comme ladite somme lui appartient, avec un transport d'une somme de trois cents livres qui lui était due par feu M. d'Aubray, conseiller ; ledit transport par lui fait à Laserre, et trois quittances de son maître d'apprentissage, de cent livres chacune : lesquels sommes et papiers il réclame. »

Il fut répondu à Lachaussée qu'il eût à attendre le jour de la levée des scellés, et que si toutes choses étaient comme il le disait, ce qui lui appartenait lui serait rendu.

Cependant Lachaussée n'était point le seul qui se fût ému à la mort de Sainte-Croix : la marquise, à qui tous les secrets de ce cabinet fatal étaient familiers, avait, dès qu'elle avait su cet événement, couru chez le commissaire, et quoiqu'il fût dix heures du soir, elle avait fait demander à lui parler. Mais il lui avait été répondu par le premier clerc, nommé Pierre Frater, que son maître était couché. La marquise avait alors insisté, priant qu'on le réveillât et réclamant une cassette qu'elle voulait avoir sans qu'elle fût ouverte. Le clerc était en conséquence monté à la chambre à coucher du sieur Picard, mais il en était redescendu en disant que ce que la marquise demandait était impossible en ce moment, attendu que le commissaire dormait. Madame de Brinvilliers, voyant que ses instances étaient inutiles, s'était alors

retirée en disant qu'elle enverrait le lendemain un homme la chercher. En effet, cet homme vint dès le matin, offrant, de la part de la marquise, cinquante louis au commissaire s'il voulait lui rendre cette cassette. Mais celui-ci avait répondu que la cassette était sous les scellés, qu'elle serait ouverte lorsqu'on les lèverait, et que, si les objets que réclamait la marquise étaient effectivement à elle, ils lui seraient fidèlement rendus.

Cette réponse fut un coup de foudre pour la marquise. Il n'y avait pas de temps à perdre. Elle retourna en toute hâte de la rue Neuve-Saint-Paul, où était sa maison de ville, à Picpus, où était sa maison de campagne, et le même soir, elle partit en poste pour Liège, où elle arriva le surlendemain et se retira dans un couvent.

On avait apposé les scellés chez Sainte-Croix le 31 juillet 1672, et l'on procéda à leur levée le 8 août suivant. Au moment où l'on commençait l'opération, un procureur chargé des pleins pouvoirs de la marquise comparut et fit insérer cet acte au procès-verbal :

« Est comparu Alexandre Delamarre, procureur de la dame de Brinvilliers, lequel a déclaré que, si dans ladite cassette, réclamée par sa mandataire, il se trouve une promesse signée d'elle de la somme de trente mille livres, c'est une pièce qui a été surprise d'elle, et contre laquelle, en cas que sa signature soit véritable, elle entend se pourvoir pour la faire déclarer nulle. »

Cette formalité remplie, on procéda à l'ouverture du cabinet de Sainte-Croix. La clef en fut présentée au commissaire Picard par un carme nommé frère Victorin. Le commissaire ouvrit la porte. Les parties intéressées, les officiers et la veuve y entrèrent avec lui, et l'on commença par mettre les papiers courants à part, afin de les relever par ordre et les uns après les autres. Comme on s'occupait de ce détail, un petit rouleau tomba, sur lequel étaient écrits ces deux mots : *Ma confession*. Tous ceux qui étaient présents, n'ayant encore aucun motif de croire Sainte-Croix un malhonnête homme, décidèrent alors que ce papier ne devait pas être lu. Le substitut du procureur général, consulté à ce sujet, fut

de cet avis, et *la confession* de Sainte-Croix fut brûlée.

Cet acte de conscience accompli, on procéda à l'inventaire. Un des premiers objets qui frappèrent les yeux des officiers fut la cassette réclamée par madame de Brinvilliers. Ses instances avaient éveillé la curiosité, de sorte que l'on commença par elle. Chacun s'en approcha pour savoir ce qu'elle contenait, et l'on procéda à l'ouverture. Nous allons laisser parler le procès-verbal ; rien n'est puissant et terrible en pareil cas comme la pièce officielle elle-même.

« Dans le cabinet de Sainte-Croix s'est trouvée une petite cassette d'un pied en carré, à l'ouverture de laquelle s'est offerte une demi-feuille de papier, intitulée *mon testament*, écrite d'un côté et contenant ces mots :

» «Je supplie très-humblement ceux ou celles entre les mains de qui tombera cette cassette de me faire la grâce de vouloir la rendre en mains propres à madame la marquise de Brinvilliers, demeurant rue Neuve-Saint-Paul, attendu que tout ce qu'elle contient la regarde et appartient à elle seule, et que d'ailleurs il n'y a rien d'aucune utilité à personne au monde, son intérêt à part ; et en cas qu'elle fût plus tôt morte que moi, de la brûler et tout ce qu'il y a dedans sans rien ouvrir ni innover. Et afin que l'on n'en prétende cause d'ignorance, je jure sur le Dieu que j'adore et par tout ce qu'il y a de plus sacré, qu'on n'impose rien qui ne soit véritable. Si d'aventure on contrevient à mes intentions toutes justes et raisonnables en ce chef, j'en charge, en ce monde et dans l'autre, leur conscience pour la décharge de la mienne, protestant que c'est ma dernière volonté.»

» «Fait à Paris, ce 25 mai après midi, 1672. Signé de Sainte-Croix.»

» Et au-dessous sont écrits des mots :

» «Il y a un seul paquet adressé à M. Penautier qu'il faut rendre.» »

On comprend qu'un pareil début ne fit qu'augmenter l'intérêt de cette scène. Un murmure de curiosité se fit entendre ; puis, le

silence s'étant rétabli, l'inventaire continua en ces termes :

« S'est trouvé un paquet cacheté de huit cachets marqués de différentes armes, sur lequel est écrit : "Papiers pour être brûlés en cas de mort, n'étant d'aucune conséquence à personne. Je supplie très humblement ceux entre les mains de qui ils tomberont de les brûler ; j'en charge même leur conscience : le tout sans ouvrir le paquet." Dans ce paquet s'est trouvé deux paquets de drogue de sublimé.

» *Item*, un autre paquet cacheté de six cachets de plusieurs armes, sur lequel était pareille inscription, dans lequel s'est trouvé d'autre sublimé du poids d'une demi-livre.

» *Item*, un autre paquet cacheté de six cachets de plusieurs armes, sur lequel était pareille inscription, dans lequel se sont trouvés trois paquets contenant, l'un une demi-once de sublimé, l'autre deux onces et un quarteron de vitriol romain, et le troisième du vitriol calciné et préparé.

» Dans la cassette fut trouvée une grande fiole carrée, d'une chopine, pleine d'eau claire, laquelle observée par M. Moreau, médecin, celui-ci a dit n'en pouvoir désigner la qualité jusqu'à ce que l'épreuve en ait été faite.

» *Item*, une autre fiole, d'un demi-setier d'eau claire, au fond de laquelle il y a un sédiment blanchâtre. Moreau a dit la même chose que de la précédente.

» Un petit pot de faïence, dans lequel étaient deux ou trois gros d'opium préparé.

» *Item*, un papier ployé dans lequel il y avait deux drachmes de sublimé corrosif en poudre.

» Plus, une petite boîte, dans laquelle s'est trouvée une manière de pierre, appelée pierre infernale.

» Plus, un papier, dans lequel était une once d'opium.

» Plus, un morceau de régule d'antimoine pesant trois onces.

» Plus, un paquet de poudre, sur lequel était écrit : "Pour arrêter la perte du sang des femmes." Moreau a dit que c'était de la fleur de coing et du bouton de coing séché.

» *Item*, fut trouvé un paquet cacheté de six cachets, sur lequel est écrit : “Papiers pour être brûlés en cas de mort”, dans lequel s’est trouvé trente-quatre lettres, que l’on a dit être écrites par la dame de Brinvilliers.

» *Item*, un autre paquet cacheté de six cachets, sur lequel est écrite pareille inscription que dessus, dans lequel s’est trouvé vingt-sept morceaux de papier, sur chacun desquels est écrit : “Plusieurs secrets curieux”.

» *Item*, un autre paquet, contenant encore six cachets, sur lequel était écrite pareille inscription que ci-dessus, dans lequel s’est trouvé soixante-quinze livres, adressant à différentes personnes. »

Outre ces objets, on trouva dans la cassette deux obligations, l’une de madame la marquise de Brinvilliers, l’autre de Penautier, la première de trente mille francs, la seconde de dix mille ; celle-ci correspondant à l’époque de la mort de M. d’Aubray père, celle-là à l’époque de la mort du sieur de Saint-Laurent. La différence des sommes fait voir que Sainte-Croix avait un tarif, et que le parricide était plus cher que l’assassinat.

Ainsi Sainte-Croix, en mourant, lègue ses poisons à sa maîtresse et à son ami ; il n’a point assez de ses crimes passés, il veut encore être complice des crimes à venir.

Le premier soin des officiers civils fut de soumettre ces diverses substances à l’analyse et de faire des expériences avec elles sur différents animaux.

Voici le rapport de Guy Simon, marchand apothicaire, qui fut chargé de cet examen et de ces épreuves.

« Ce poison artificieux se dérobe aux recherches que l’on en veut faire ; il est si déguisé qu’on ne peut le reconnaître, si subtil qu’il trompe l’art, si pénétrant qu’il échappe à la capacité des médecins ; sur ce poison les expériences sont fausses, les règles fautives, les aphorismes ridicules.

» Les expériences les plus sûres et les plus communes se font par les éléments ou sur les animaux.

» Dans l'eau, la pesanteur du poison ordinaire le jette au fond ; elle est supérieure, il obéit, se précipite et prend le dessous.

» L'épreuve du feu n'est pas moins sûre : le feu évapore, dissipe, consume ce qu'il y a d'innocent et de pur, il ne laisse qu'une matière âcre et piquante, qui seule résiste à son impression.

» Les effets que le poison produit sur les animaux sont encore plus sensibles : il porte sa malignité dans toutes les parties où il se distribue, et vicie tout ce qu'il touche ; il brûle et rôtit d'un feu étrange et violent toutes les entrailles.

» Le poison de Sainte-Croix a passé par toutes les épreuves, et se joue de toutes les expériences : ce poison nage sur l'eau, il est supérieur, et c'est lui qui fait obéir cet élément ; il se sauve de l'expérience du feu, où il ne laisse qu'une matière douce et innocente ; dans les animaux il se cache avec tant d'art et d'adresse, qu'on ne peut le reconnaître ; toutes les parties de l'animal sont saines et vivantes : dans le même temps qu'il y fait couler une source de mort, ce poison artificieux y laisse l'image et les marques de la vie.

» On a fait toutes sortes d'épreuves : la première, en versant quelques gouttes d'une liqueur trouvée dans l'une des fioles dans l'huile de tartre et dans l'eau marine, et il ne s'est rien précipité au fond des vaisseaux dans lesquels la liqueur a été versée ; la seconde, en mettant la même liqueur dans un vaisseau sablé, et il n'a été trouvé au fond du vaisseau aucune matière aride, ni âcre à la langue, et presque point de sale fixe ; la troisième, sur un poulet d'Inde, un pigeon, un chien et autres animaux, lesquels animaux étant morts quelque temps après, et le lendemain ayant été ouverts, on n'a rien trouvé qu'un peu de sang caillé au ventricule du cœur.

» Autre épreuve d'une poudre blanche donnée à un chat, dans une fressure de mouton, ayant été faite, le chat vomit pendant une demi-heure, et ayant été trouvé mort le lendemain, fut ouvert sans que l'on ait rencontré aucune partie altérée par le poison.

» Une seconde épreuve de la même poudre ayant été faite sur un pigeon, il en mourut quelque temps après, et fut ouvert, et ne fut rien trouvé de particulier, sinon qu'un peu d'eau rousse dans l'estomac. »

Ces épreuves, tout en prouvant que Sainte-Croix était un chimiste profond, firent naître l'idée qu'il ne se livrait pas gratuitement à cet art. Ces morts subites et inattendues revinrent à la mémoire de tout le monde, ces obligations de la marquise et de Penautier parurent le prix du sang ; et comme l'une était absente, que l'autre était trop puissant et trop riche pour qu'on osât l'arrêter sans preuves, on se rappela l'opposition de Lachaussée.

Il était dit dans cette opposition que depuis sept ans Lachaussée était au service de Sainte-Croix ; donc Lachaussée ne regardait pas comme une interruption à ce service le temps qu'il avait passé chez MM. d'Aubray. Le sac contenant les mille pistoles et les trois obligations de cent livres avait été trouvé à la place indiquée ; donc Lachaussée avait une connaissance parfaite des localités de ce cabinet ; s'il connaissait ce cabinet, il devait connaître la cassette ; s'il connaissait la cassette, il ne pouvait être innocent.

Ces indices suffirent pour que madame Mangot de Villarceaux, veuve de M. d'Aubray fils, lieutenant civil, rendît plainte contre lui. En conséquence de cette plainte, Lachaussée fut décrété de prise de corps et arrêté. Au moment de l'arrestation, on trouva du poison sur lui.

La cause fut appelée devant le Châtelet. Lachaussée nia avec obstination, et les juges, ne croyant point avoir assez de preuves contre lui, le condamnèrent à la question préparatoire<sup>19</sup>. Madame Mangot de Villarceaux appela d'un jugement qui sauvait probablement le coupable s'il avait la force de résister aux douleurs et de ne rien avouer, et en vertu de cet appel, un arrêt de la Tournelle, en date du 4 mars 1673, déclara *Jean Amelin dit Lachaussée, atteint et convaincu d'avoir empoisonné le dernier lieutenant civil et le conseiller ; pour réparation de quoi, il fut condamné à*

*être rompu vif, et à expirer sur la roue, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices.*

Par le même arrêt, la marquise de Brinvilliers fut condamnée par contumace à avoir la tête tranchée.

Lachaussée subit la torture des brodequins, qui consistait à lier chaque jambe du condamné entre deux planches, à rapprocher les deux jambes l'une de l'autre par un anneau de fer et à enfoncer des coins entre les planches du milieu ; la question ordinaire était de quatre coins, la question extraordinaire, de huit.

Au troisième coin, Lachaussée déclara qu'il était prêt à parler. En conséquence, la question fut suspendue, puis on le porta sur un matelas étendu dans le chœur de la chapelle, et là, comme il était très faible et pouvait parler à peine, il demanda une demi-heure pour se remettre. Voici l'extrait même du procès-verbal de la question et exécution de mort.

« Lachaussée relâché de la question, mis sur le matelas, M. le rapporteur s'étant retiré, une demi-heure après Lachaussée le fit prier de revenir ; il lui a dit qu'il était coupable ; que Sainte-Croix lui a dit que la dame de Brinvilliers lui avait donné les poisons pour empoisonner ses frères ; qu'il les a empoisonnés dans de l'eau et des bouillons, a mis de l'eau roussâtre dans le verre du lieutenant civil, à Paris, et de l'eau claire dans la tourte de Villequoy ; que Sainte-Croix lui avait promis cent pistoles et de le garder toujours près de lui ; qu'il lui allait rendre compte de l'effet des poisons ; que Sainte-Croix lui a donné desdites eaux bien des fois. Sainte-Croix lui a dit que la dame de Brinvilliers ne savait rien de ses autres empoisonnements ; mais il croit qu'elle le savait, parce qu'elle lui parlait toujours, à lui Lachaussée, de ses poisons ; qu'elle le voulait obliger de s'enfuir et lui donner deux écus pour s'en aller ; qu'elle lui demandait où était la casette et ce qu'il y avait dedans ; que si Sainte-Croix avait pu mettre quelqu'un auprès de madame d'Aubray, la lieutenant civile, il l'aurait fait peut-être empoisonner à son tour ; enfin que

Sainte-Croix avait envie sur la demoiselle d'Aubray. »

Cette déclaration, qui ne laissait aucun doute, donna lieu à l'arrêt suivant que nous extrayons des registres du parlement.

« Vu par la cour, le procès-verbal de question et exécution de mort du 24 du présent mois de mars 1673, contenant les déclarations et confessions de Jean Amelin dit Lachaussée ; la cour a ordonné que les nommés Belleguise, Martin, Poitevin, Olivier, le père Véron, la femme du nommé Quesdon, perruquier, seront ajournés à comparoir à la cour, pour être ouïs et interrogés sur les cas résultants du procès, par-devant le conseiller-rapporteur du présent arrêt : ordonne que le décret de prise de corps contre le nommé Lapierre, et l'ordonnance d'assigné contre Penautier pour être ouï, décernés par le lieutenant criminel, seront exécutés. Fait en parlement, le 27 avril 1673. »

En vertu de cet arrêt, les 21, 22 et 24 avril, Penautier, Martin et Belleguise sont interrogés.

Le 26 juillet, Penautier est déchargé de l'assigné ; on ordonne qu'il sera plus amplement informé contre Belleguise, et l'on décerne un décret de prise de corps contre Martin.

Dès le 24 mars, Lachaussée avait été roué en Grève.

Quant à Exili, le principe de tout mal, il avait disparu comme Méphistophélès après la perte de Faust, et nul n'en avait plus entendu parler.

Vers la fin de l'année, Martin fut relâché à défaut de charges suffisantes.

Cependant la marquise de Brinvilliers était toujours à Liège et, quoique retirée dans un couvent, n'avait point renoncé pour cela à l'un des côtés les plus mondains de la vie. Bientôt consolée de la mort de Sainte-Croix, qu'elle avait aimé cependant au point d'avoir voulu se tuer pour lui<sup>20</sup>, elle lui avait donné pour successeur un nommé Théria, sur lequel il nous a été impossible de trouver d'autres renseignements que son nom plusieurs fois prononcé au procès.

Ainsi qu'on l'a vu, toutes les charges de l'accusation étaient

successivement retombées sur elle, aussi résolut-on de la poursuivre dans la retraite où elle se croyait en sûreté.

C'était une mission difficile et surtout Délicate. Desgrais, l'un des exempts les plus habiles de la maréchaussée, se présenta pour l'exécuter. C'était un beau garçon de trente-six à trente-huit ans chez lequel rien ne dénonçait le suppôt de police, portant tous les costumes avec la même aisance et parcourant tous les degrés de l'échelle sociale dans ses déguisements, depuis le croquant jusqu'au grand seigneur. C'était l'homme qui convenait, aussi fut-il accepté.

Il partit en conséquence pour Liège, escorté de plusieurs archers et muni d'une lettre du roi adressée au conseil des Soixante de la ville par laquelle Louis XIV réclamait la coupable pour la faire punir. Après avoir examiné la procédure dont Desgrais avait pris soin de se munir, le conseil autorisa l'extradition de la marquise.

C'était déjà beaucoup, mais ce n'était point assez encore. La marquise, ainsi que nous l'avons dit, avait cherché asile dans un couvent, où Desgrais n'osait l'arrêter de vive force pour deux raisons : la première, parce qu'elle pouvait être prévenue à temps et se cacher dans quelqu'une de ces retraites claustrales dont les supérieures ont seules le secret ; la seconde, parce que, dans une ville aussi religieuse que Liège, l'éclat qui accompagnerait sans aucun doute un pareil événement pourrait être regardé comme une profanation et amener quelque soulèvement populaire à l'aide duquel il deviendrait possible à la marquise de lui échapper.

Desgrais fit la visite de sa garde robe, et croyant qu'un habit d'abbé était le plus propre à éloigner de lui tout soupçon, il se présenta aux portes du couvent comme un compatriote arrivant de Rome et qui n'avait pas voulu passer par Liège sans présenter ses hommages à une femme aussi célèbre par sa beauté et ses malheurs que l'était la marquise. Desgrais avait toutes les manières d'un cadet de bonne maison et était flatteur comme un courtisan, entreprenant comme un mousquetaire. Il fut, dans cette

première visite, charmant d'esprit et d'impertinence, si bien qu'il obtint plus facilement qu'il ne l'espérait d'en faire une seconde.

Cette seconde visite ne se fit pas attendre : Desgrais se présenta dès le lendemain. Un pareil empressement n'avait rien que de flatteur pour la marquise, aussi Desgrais fut-il mieux reçu encore que la veille. Femme d'esprit et de condition, privée depuis près d'un an de toute communication avec les gens d'un certain monde, la marquise retrouvait en Desgrais ses habitudes parisiennes. Malheureusement, le charmant abbé devait quitter Liège sous peu de jours. Il n'en devint que plus pressant, et la visite du lendemain fut demandée et obtenue dans toutes les formes d'un rendez-vous.

Desgrais fut exact. La marquise l'attendait avec impatience, mais, par une réunion de circonstances qu'avait sans doute préparée Desgrais, l'entretien amoureux fut troublé deux ou trois fois au moment même où, devenant plus intime, il redoutait davantage les témoins. Desgrais se plaignit d'une pareille importunité ; d'ailleurs elle compromettrait la marquise et lui-même : il devait des ménagements à l'habit qu'il portait. Il supplia la marquise de lui accorder un rendez-vous hors de la ville, dans un endroit de la promenade assez peu fréquenté pour qu'ils n'eussent point à craindre d'être reconnus ou suivis. La marquise ne se défendit qu'autant qu'il était nécessaire pour donner plus de prix à la faveur qu'elle accordait, et le rendez-vous fut pris pour le même soir.

Le soir arriva. Tous deux l'attendaient avec la même impatience, mais dans un espoir bien différent. La marquise trouva Desgrais au lieu convenu. Celui-ci lui offrit le bras, puis, lorsqu'il lui tint la main dans la sienne, il fit un signe, les archers parurent, l'amant déposa son masque, et Desgrais se fit connaître : la marquise était prisonnière.

Desgrais laissa madame de Brinvilliers aux mains des sergents et courut en toute hâte au couvent. Ce fut alors seulement qu'il exhiba son ordre des Soixante, au moyen duquel il se fit ouvrir la

chambre de la marquise. Il trouva sous le lit une cassette dont il s'empara et sur laquelle il appliqua les scellés, puis il vint la rejoindre et donner l'ordre de partir.

Lorsque la marquise vit la cassette entre les mains de Desgrais, elle parut d'abord atterrée, puis bientôt, se remettant, elle réclama un papier qui y était renfermé et qui contenait sa confession. Desgrais refusa, et comme il se retournait pour faire avancer la voiture, la marquise essaya de s'étrangler en avalant une épingle. Mais un archer nommé Claude Rolla s'aperçut de son intention et parvint à la lui retirer de la bouche. Desgrais ordonna de redoubler de surveillance.

On s'arrêta pour souper. Un archer nommé Antoine Barbier assistait au repas et veillait à ce qu'on ne mît sur la table ni couteau, ni fourchette, ni aucun instrument avec lequel la marquise se pût tuer ou blesser. Madame de Brinvilliers, en portant son verre à sa bouche comme pour boire, en brisa un morceau entre ses dents. L'archer s'en aperçut à temps et la força de le rejeter sur son assiette. Alors elle lui dit que s'il la voulait sauver, elle lui ferait sa fortune. Il lui demanda ce qu'il fallait faire pour cela. La marquise lui proposa de couper la gorge à Desgrais, mais il refusa en lui disant que, pour toute autre chose, il était à son service. En conséquence, elle lui demanda une plume et du papier, et écrivit cette lettre :

« Mon cher Théria, je suis entre les mains de Desgrais, qui me fait suivre la route de Liège à Paris. Venez en hâte m'en tirer. »

Antoine Barbier prit la lettre, promettant de la faire rendre à son adresse, mais, au lieu de cela, il la remit à Desgrais.

Le lendemain, trouvant que cette lettre n'était point assez pressante, elle lui en écrivit une seconde dans laquelle elle lui disait que l'escorte n'était composée que de huit personnes qui pouvaient être facilement défaits par quatre ou cinq hommes déterminés, et qu'elle comptait sur lui pour ce coup de main.

Enfin, inquiète de ne recevoir aucune réponse et de ne pas voir l'effet de ses dépêches, elle expédia une troisième missive

à Théria. Dans celle-ci, elle lui recommandait sur son âme, s'il n'était point assez fort pour attaquer l'escorte et la délivrer, de tuer au moins deux des quatre chevaux qui la conduisaient et de profiter du moment de trouble que produirait cet accident pour s'emparer de la cassette et de la jeter au feu ; autrement, disait-elle, elle était perdue.

Quoique Théria n'eût reçu aucune de ces trois lettres, qui avaient été successivement remises par Antoine Barbier à Desgrais, il ne s'en trouva pas moins, de son propre mouvement, à Maëstricht, par où la marquise devait passer. Là, il tenta de corrompre les archers en leur offrant jusqu'à dix mille livres, mais les archers furent incorruptibles.

À Rocroy, le cortège rencontra M. le conseiller Palluau, que le parlement avait envoyé au-devant de la prisonnière pour l'interroger au moment où, s'y attendant le moins, elle n'aurait pas eu le temps de méditer ses réponses. Desgrais le mit au fait de ce qui s'était passé et lui recommanda surtout la fameuse cassette, objet de tant d'inquiétudes et de si vives recommandations. M. de Palluau l'ouvrit et y trouva, entre autres choses, un papier intitulé : *Ma Confession*<sup>21</sup>.

Cette confession était une preuve étrange du besoin qu'ont les coupables de déposer leurs crimes dans le sein des hommes ou dans la miséricorde de Dieu. Déjà, comme on l'a vu, Sainte-Croix avait écrit une confession qui avait été brûlée, et voilà que la marquise commet à son tour la même imprudence. Au reste, cette confession, qui contenait sept articles et qui commençait par ces mots : *Je me confesse à Dieu, et à vous, mon père*, était un aveu complet de tous les crimes qu'elle avait commis.

Dans le premier article, elle s'accusait d'avoir été incendiaire ;

Dans le second, d'avoir cessé d'être fille à sept ans ;

Dans le troisième, d'avoir empoisonné son père ;

Dans le quatrième, d'avoir empoisonné ses deux frères ;

Dans le cinquième, d'avoir tenté d'empoisonner sa sœur, reli-

gieuse aux Carmélites.

Les deux autres articles étaient consacrés au récit de débauches bizarres et monstrueuses. Il y avait à la fois, dans cette femme, de la Locuste et de la Messaline : l'antiquité ne nous avait rien offert de mieux.

M. de Palluau, fort de la connaissance de cette pièce importante, commença aussitôt l'interrogatoire. Nous le rapportons textuellement, heureux que nous serons chaque fois que nous pourrions substituer les pièces officielles à notre propre récit.

Interrogée pourquoi elle s'était enfuie à Liège.

— A dit s'être retirée de France à cause des affaires qu'elle avait avec sa belle-sœur.

Interrogée si elle avait connaissance des papiers qui se trouvaient dans sa cassette.

— A dit que, dans sa cassette, il y a plusieurs papiers de sa famille, et parmi ces papiers, une confession générale qu'elle voulait faire ; mais que, lorsqu'elle l'écrivit, elle avait l'esprit désespéré ; ne sait ce qu'elle y a mis, ne sachant ce qu'elle faisait, ayant l'esprit aliéné, se voyant dans des pays étrangers, sans secours de ses parents, réduite à emprunter un écu.

Interrogée, sur le premier article de sa confession, dans quelle maison elle a fait mettre le feu.

— A dit ne l'avoir point fait, et que, lorsqu'elle avait écrit pareille chose, elle avait l'esprit troublé.

Interrogée sur les six autres articles de sa confession.

— A dit qu'elle ne sait ce que c'est et ne se souvient point de cela.

Interrogée si elle n'a point empoisonné son père et ses frères.

— A dit ne savoir rien de tout cela.

Interrogée si ce n'est point Lachaussée qui a empoisonné ses frères.

— A dit ne savoir rien de tout cela.

Interrogée si elle ne savait point que sa sœur ne devait pas vivre longtemps, à cause qu'elle avait été empoisonnée.

— A dit qu'elle le prévoyait à cause que sa sœur était sujette aux mêmes incommodités que ses frères ; qu'elle a perdu la mémoire du temps où elle a écrit sa confession ; avoue être sortie de France par le conseil de ses parents.

Interrogée pourquoi ce conseil lui a été donné par ses parents.

— A dit que c'était à cause de l'affaire de ses frères ; avoue avoir vu Sainte-Croix depuis sa sortie de la Bastille.

Interrogée si Sainte-Croix ne l'a pas persuadée de se défaire de son père.

— A dit ne s'en souvenir, ne se souvenant non plus si Sainte-Croix lui a donné des poudres ou autres drogues, ni si Sainte-Croix lui a dit qu'il savait le moyen de la rendre riche.

À elle représentées huit lettres et sommée de déclarer à qui elle les écrivait.

— A dit ne s'en souvenir.

Interrogée pourquoi elle avait fait une promesse de trente mille livres à Sainte-Croix.

— A dit qu'elle prétendait mettre cette somme aux mains de Sainte-Croix pour s'en servir en ce qu'elle en aurait besoin, le croyant de ses amis ; qu'elle ne voulait point que cela parût, à cause de ses créanciers ; qu'elle en avait une reconnaissance de Sainte-Croix qu'elle a perdue dans son voyage ; que son mari ne savait rien de cette promesse.

Interrogée si la promesse a été faite avant ou après la mort de ses frères.

— A dit ne s'en souvenir, et que cela ne fait rien à la chose.

Interrogée si elle connaît un apothicaire nommé Glazer.

— A dit avoir été trois fois chez lui pour ses fluxions.

Interrogée pourquoi elle a écrit à Théria d'enlever la cassette.

— A dit ne savoir ce que c'était.

Interrogée pourquoi, en écrivant à Théria, elle disait qu'elle était perdue s'il ne s'emparait de la cassette et du procès.

— A dit ne s'en souvenir.

Interrogée si elle s'est aperçue pendant le voyage d'Offemont

des premiers symptômes de la maladie de son père.

— A dit qu'elle ne s'était pas aperçue que son père se fût trouvé mal en 1666 à son voyage d'Offemont, ni en allant ni en revenant.

Interrogée si elle n'avait pas eu commerce avec Penautier.

— A dit n'avoir eu commerce avec Penautier que pour trente mille livres qu'il lui devait.

Interrogée comment Penautier lui devait ces trente mille livres.

— A dit que son mari et elle avaient prêté dix mille écus à Penautier, qu'il leur a rendu cette somme, et que depuis le remboursement ils n'ont eu aucune relation avec lui.

La marquise se renfermait, comme on le voit, dans un système complet de dénégation. Arrivée à Paris et écrouée à la conciergerie, elle continua de le suivre. Mais bientôt, aux charges terribles qui l'accablaient déjà vinrent s'en joindre de nouvelles.

Le sergent Clüet déposa.

Que, voyant Lachaussée servir de laquais à M. d'Aubray, conseiller, lequel il avait aussi vu au service de Sainte-Croix, il dit à madame de Brinvilliers que si le lieutenant civil savait que Lachaussée eût été à Sainte-Croix, il ne le trouverait pas bon ; qu'alors ladite dame de Brinvilliers s'écria : « Mon Dieu, ne le dites point à mes frères, car on lui donnerait des coups de bâton, et mieux vaut qu'il gagne quelque chose qu'un autre. » Il n'en dit donc rien auxdits sieurs d'Aubray, quoiqu'il vît Lachaussée aller tous les jours chez Sainte-Croix et chez ladite dame de Brinvilliers, qui mitonnait Sainte-Croix pour avoir sa cassette, et qu'elle voulait que Sainte-Croix lui rendît son billet de deux ou trois mille pistoles ; autrement, elle le ferait poignarder ; qu'elle avait dit qu'elle voudrait fort que l'on ne vît point ce qu'il y avait dans ladite cassette ; que c'était chose de grande conséquence, et qui ne regardait qu'elle seule. Le témoin ajouta qu'après l'ouverture de la cassette, il avait rapporté à ladite dame que le commissaire Picard avait dit à Lachaussée qu'il avait été trouvé

d'étranges choses ; qu'alors la dame de Brinvilliers rougit et changea de discours. Il lui demanda si elle n'était pas complice ; elle répondit : « Pourquoi moi ? » Puis elle ajouta, comme se parlant à elle-même : « Il faudrait envoyer Lachaussée en Picardie. » Dit encore le déposant qu'il y avait longtemps qu'elle était après Sainte-Croix, pour avoir ladite cassette, et si elle l'avait eue, elle l'aurait fait égorger. Ce témoin ajoute encore qu'ayant dit à Briancourt que Lachaussée était pris et que sans doute il dirait tout, Briancourt avait répondu en parlant de la dame de Brinvilliers : « Voilà une femme perdue. » Que la demoiselle d'Aubray ayant dit que Briancourt était un fripon, il avait répondu, lui Briancourt, que la demoiselle d'Aubray ne savait pas quelle obligation elle lui avait ; qu'on avait voulu l'empoisonner, elle et la lieutenant civile, et que c'était lui qui avait empêché le coup. A ouï dire à Briancourt que la dame de Brinvilliers disait souvent qu'il y avait des moyens de se défaire des gens quand ils déplaisaient, et qu'on leur donnait un coup de pistolet dans un bouillon.

La fille Edme Huet, femme Briscien, déposa :

Que Sainte-Croix allait tous les jours chez la dame de Brinvilliers, et que dans une cassette appartenant à ladite dame elle avait vu deux petites boîtes contenant du sublimé en poudre et en pâte ; ce qu'elle reconnut bien, étant fille d'apothicaire. Ajoute que ladite dame de Brinvilliers ayant un jour dîné en compagnie et étant gaie, elle lui montra une petite boîte, lui disant : « Voilà de quoi se venger de ses ennemis ; et cette boîte n'est pas grande, mais elle est pleine de successions. » Qu'elle lui remit alors cette boîte entre les mains ; mais que bientôt, étant revenue de sa gaîté, elle s'écria : « Bon Dieu ! que vous ai-je dit ! ne le répétez à personne. » Que Lambert, clerc du palais, lui avait dit qu'il avait porté les deux petites boîtes à la dame de Brinvilliers de la part de Sainte-Croix ; que Lachaussée allait souvent chez elle, et que, n'étant point payée, elle, femme Briscien, de dix pistoles qui lui étaient dues par la dame de Brinvilliers, elle alla en faire plainte à Sainte-Croix, et menaça de dire au lieutenant

civil ce qu'elle avait vu ; ce qui fit qu'on lui donna les dix pistoles ; que Sainte-Croix et ladite dame de Brinvilliers avaient toujours du poison sur eux, pour s'en servir au cas où ils seraient pris.

Laurent Perrette, demeurant chez Glazer, apothicaire, déclara :

Qu'il a souvent vu une dame venir chez son maître, conduite par Sainte-Croix ; que le laquais lui a dit que cette dame était la marquise de Brinvilliers ; qu'il parierait sa tête que c'était du poison qu'ils venaient faire faire à Glazer ; que quand ils venaient ils laissaient leur carrosse à la foire Saint-Germain.

Marie de Villeray, demoiselle suivante de ladite dame de Brinvilliers, déposa :

Que depuis la mort de M. d'Aubray, conseiller, Lachaussée vint trouver ladite dame de Brinvilliers et lui parla en particulier ; que Briancourt lui a dit que ladite dame faisait mourir d'honnêtes gens ; que lui, Briancourt, prenait tous les jours de l'orviétan, de peur d'être empoisonné, et que c'était sans doute à cette seule précaution qu'il devait d'être encore en vie ; mais qu'il craignait d'être poignardé à cause qu'elle lui avait dit son secret touchant l'empoisonnement ; qu'il fallait avertir mademoiselle d'Aubray qu'on voulait l'empoisonner ; qu'on avait pareil dessein sur le gouverneur des enfants de M. de Brinvilliers. Ajoute Marie de Villeray que deux jours après la mort du conseiller, comme Lachaussée était dans la chambre à coucher de madame de Brinvilliers, et qu'on annonça Cousté, secrétaire de feu le lieutenant civil, elle fit cacher Lachaussée dans la ruelle de son lit. Lachaussée apportait à la marquise une lettre de Sainte-Croix.

François Desgrais, exempt, déposa :

Qu'étant chargé de l'ordre du roi, il arrêta à Liège la dame de Brinvilliers ; il trouva sous son lit une cassette qu'il scella ; ladite dame lui demanda un papier qui s'y trouvait, et qui était sa confession ; mais qu'il le lui refusa, que par les chemins qu'ils suivaient ensemble pour venir à Paris, la dame de Brinvilliers lui dit qu'elle croyait que c'était Glazer qui faisait les poisons de

Sainte-Croix ; que Sainte-Croix, lui ayant donné un jour à elle, dame de Brinvilliers, un rendez-vous à la croix Saint-Honoré, il lui montra quatre petites bouteilles, et lui dit : « Voilà ce que Glazer m'a envoyé. » Elle lui en demanda une ; mais Sainte-Croix répondit qu'il aimerait mieux mourir que de lui en donner. Ajoute, que l'archer Antoine Barbier lui avait remis trois lettres que la dame de Brinvilliers écrivait à Théria.

Que dans la première elle lui disait de venir en diligence la tirer des mains des soldats qui l'escortaient.

Que par la seconde elle lui disait que l'escorte ne se composait que de huit personnes amassées, que cinq hommes pourraient défaire.

Et par la troisième, que s'il ne pouvait venir la tirer des mains de ceux qui l'emmenaient, il allât au moins au commissaire, qu'il tuât le cheval de son valet de chambre, et deux des quatre chevaux du carrosse qui la conduisait ; qu'il prît la cassette et le procès, et qu'il jetât tout au feu ; autrement, qu'elle était perdue.

Laviolette, archer, déposa :

Que le soir même de l'arrestation la dame de Brinvilliers avait une longue épingle qu'elle voulut mettre dans sa bouche ; qu'il l'en empêcha, et lui dit qu'elle était bien misérable ; qu'il voyait que ce qu'on disait d'elle était véritable, et qu'elle avait empoisonné toute sa famille : à quoi elle fit réponse que si elle l'avait fait, ce n'était que par un mauvais conseil, et que d'ailleurs on n'avait pas toujours de bons moments.

Antoine Barbier, archer, déclara :

Que la dame de Brinvilliers étant à table et buvant dans un verre, elle en voulut manger un morceau, et que comme il l'en empêcha, elle lui dit que s'il voulait la sauver, elle lui ferait sa fortune ; qu'elle a écrit plusieurs lettres à Théria ; que pendant tout le voyage elle a fait ce qu'elle a pu pour avaler du verre, de la terre ou des épingles ; qu'elle lui a proposé de couper la gorge à Desgrais, de tuer le valet de chambre de monsieur le commissaire ; qu'elle lui avait dit qu'il allait prendre et brûler la cassette,

qu'il fallait porter la mèche allumée pour brûler le tout ; qu'elle a écrit à Penautier de la Conciergerie<sup>22</sup>, qu'elle lui donna la lettre et qu'il fit semblant de la porter.

Enfin, Françoise Roussel déposa :

Qu'elle avait été au service de la dame de Brinvilliers ; que cette dame lui donna un jour des groseilles confites à manger ; qu'elle en mangea sur la pointe d'un couteau, dont aussitôt elle se sentit mal. Elle lui donna encore une tranche de jambon humide, laquelle elle mangea, et depuis lequel temps elle a souffert grand mal à l'estomac, se sentant comme si on lui eût piqué le cœur, et a été trois ans ainsi croyant être empoisonnée.

Il était difficile de continuer le même système de dénégation absolue en face de pareilles preuves. La marquise de Brinvilliers n'en persista pas moins à soutenir qu'elle n'était point coupable, et M<sup>e</sup> Nivelles, l'un des meilleurs avocats de cette époque, consentit à se charger de sa cause.

Il combattit les unes après les autres, et avec un talent remarquable, toutes les charges de l'accusation, avouant les amours adultères de la marquise de Sainte-Croix, mais niant sa participation aux meurtres de MM. d'Aubray père et fils, qu'il rejetait entièrement sur la vengeance que Sainte-Croix avait voulu tirer d'eux. Quant à la confession, qui était la plus forte et selon lui la seule charge que l'on pût opposer à la dame de Brinvilliers, il attaquait la validité de pareil témoignage par des faits tirés de cas pareils où le témoignage porté par les coupables contre eux-mêmes n'avait point été admis, en vertu de cet axiome de législation : *Non auditur perire volens*.

Il cita trois exemples. Et comme ils ne manquent pas d'intérêt, nous les copions textuellement dans son mémoire<sup>23</sup>.

#### PREMIER EXEMPLE

Dominicus Soto, qui est un très fameux canoniste et très grand théologien, qui était confesseur de Charles-Quint, et qui avait assisté aux premières assemblées du concile de Trente sous

Paul III, propose une question d'un homme qui avait perdu un papier où il avait écrit ses péchés ; or il advint qu'un juge ecclésiastique ayant trouvé ce papier, et ayant voulu informer sur ce fondement contre celui qui l'avait écrit, ce juge fut justement puni de son supérieur, par la raison que la confession est chose si sacrée, que même ce qui est destiné pour la faire doit être enseveli dans un silence éternel. C'est en vertu de cette proposition que le jugement suivant, rapporté dans le *Traité des Confesseurs*, de Roderic Acugnon, célèbre archevêque portugais, fut rendu.

Un Catalan, né en la ville de Barcelone, ayant été condamné à mort pour un homicide qu'il avait commis et avoué, refusa de se confesser lorsque l'heure du supplice fut arrivée. Quelques instances qu'on lui fit, il résista avec tant de violence, sans néanmoins donner aucune raison de ses rejets, que chacun fut persuadé que cette conduite, qu'on attribuait au trouble de son esprit, était causée chez lui par la crainte de la mort.

On avertit de cette obstination saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, en Espagne, qui était le lieu où la condamnation avait été rendue. Le digne prélat eut alors cette charité de vouloir bien s'employer pour obliger le criminel à faire sa confession, afin de ne pas perdre tout ensemble l'âme et le corps. Mais il fut fort surpris lorsque, lui ayant demandé la raison du refus qu'il faisait de se confesser, le condamné lui répondit qu'il devait avoir en exécration les confesseurs, puisqu'il n'avait été condamné qu'en conséquence de la révélation que son confesseur avait faite de l'homicide qu'il lui avait déclaré ; que qui que ce soit n'en avait eu connaissance ; mais que s'étant confessé, il avait avoué son crime et déclaré l'endroit où il avait enterré celui qu'il avait assassiné et toutes les autres circonstances du crime ; que ces circonstances ayant été révélées par son confesseur, il n'avait pu les dénier, ce qui avait donné lieu à sa condamnation ; qu'à cette heure seulement il avait appris ce qu'il ne savait pas lorsqu'il s'était confessé, c'est-à-dire que son confesseur était

frère de celui qu'il avait tué, et que le désir de la vengeance avait porté ce mauvais prêtre à révéler sa confession.

Saint Thomas de Villeneuve, sur cette déclaration, jugea que cet incident était beaucoup plus considérable que le procès même, qui ne regardait que la vie d'un particulier, tandis qu'il s'agissait ici de l'honneur de la religion, dont les conséquences étaient infiniment plus importantes. Il crut qu'il fallait s'informer de la vérité de cette déclaration, fit appeler le confesseur, et lui ayant fait avouer ce crime de révélation, il obligea les juges qui avaient condamné l'accusé à révoquer leur jugement et à le renvoyer absous ; ce qui fut fait avec l'admiration et les applaudissements du public.

Quant au confesseur, il fut condamné à une très forte peine, que saint Thomas de Villeneuve adoucit en considération du prompt aveu qu'il avait fait de son crime, et surtout de l'occasion qu'il avait donnée de faire voir au grand jour le respect que les juges eux-mêmes doivent avoir pour les confessions.

#### DEUXIÈME EXEMPLE

En 1579, un cabaretier de Toulouse avait tué seul et à l'insu de toute sa maison un étranger qu'il avait reçu chez lui, et l'avait enterré secrètement dans sa cave. Ce misérable, poursuivi par ses remords, se confessa de cet assassinat, en déclara toutes les circonstances, et indiqua même à son confesseur l'endroit où il avait enterré le cadavre. Les parents du défunt, après toutes les recherches possibles pour s'en procurer des nouvelles, firent enfin publier dans la ville qu'ils donneraient une grosse récompense à la personne qui découvrirait ce qu'il était devenu. Le confesseur, tenté par l'appât de la somme promise, avertit en secret que l'on n'avait qu'à chercher dans la cave du cabaretier et qu'on y trouverait le cadavre. On l'y trouva en effet à l'endroit indiqué. Le cabaretier fut mis en prison, appliqué à la torture, et avoua son crime. Mais, après cet aveu, il soutint toujours que son confesseur était le seul qui pût l'avoir trahi.

Alors le parlement, indigné de la voie dont on s'était servi pour parvenir à la vérité, le déclara innocent, jusqu'à ce qu'on eût d'autres preuves que la dénonciation du confesseur.

Quant à celui-ci, il fut condamné à être pendu et son cadavre jeté au feu, tant le tribunal avait reconnu dans sa sagesse qu'il était important de mettre en sûreté un sacrement indispensable au salut.

#### TROISIÈME EXEMPLE

Une femme arménienne avait inspiré une violente passion à un jeune seigneur turc ; mais la sagesse de la femme fut longtemps un obstacle aux désirs de l'amant. Enfin, ne gardant plus de mesure, il la menaça de la tuer, elle et son mari, si elle ne consentait pas à le satisfaire. Effrayée de cette menace, dont elle ne savait que trop que l'exécution était certaine, elle feignit de se rendre, et donna au Turc un rendez-vous chez elle dans un moment où elle lui dit que son mari serait absent ; mais, à un moment convenu, le mari survint, et quoique le Turc fût armé d'un sabre et de deux pistolets, les choses tournèrent de façon qu'ils furent assez heureux pour tuer leur ennemi, qu'ils enterrèrent dans leur maison sans que personne en eût connaissance.

Quelques jours après cet événement, ils allèrent se confesser à un prêtre de leur nation, auquel ils révélèrent dans ses plus grands détails cette tragique histoire. Cet indigne ministre du Seigneur crut alors que, dans un pays régi par les lois mahométanes, où le caractère du sacerdoce et les fonctions du confesseur sont ou ignorés ou proscrits, on n'examinerait pas la source des connaissances qu'il transmettait à la justice, et que son témoignage aurait le même poids que celui de tout autre dénonciateur ; en conséquence, il résolut de tirer parti des circonstances au profit de son avarice. Il vint alors à plusieurs reprises trouver le mari et la femme, leur empruntant chaque fois des sommes considérables, avec menace de révéler leur crime s'ils le refusaient. Les premières fois, ces malheureux obtempérèrent aux exigences du

prêtre ; mais enfin vint un moment où, dépouillés de toute leur fortune, ils furent obligés de lui refuser la somme qu'il demandait. Fidèle à sa menace, le prêtre aussitôt alla les dénoncer au père du défunt pour en tirer encore de l'argent. Celui-ci, qui adorait son enfant, alla trouver le visir, lui dit qu'il connaissait les meurtriers de son fils par la déposition du prêtre auquel ils s'étaient confessés, et lui demanda justice ; mais cette dénonciation n'eut point l'effet attendu, et le visir, au contraire, en conçut autant de pitié pour les malheureux Arméniens que d'indignation contre le prêtre qui les avait trahis.

Alors il fit passer l'accusateur dans une chambre qui donnait sur le divan, et envoya chercher l'évêque arménien pour lui demander ce que c'était que la confession, quel châtiment méritait un prêtre qui la révélait, et quel était le sort que l'on faisait éprouver à ceux dont les crimes étaient découverts par cette voie. L'évêque répondit que le secret de la confession était inviolable, que la justice des chrétiens faisait brûler tout prêtre qui la révélait, et renvoyait absous ceux que l'on accusait par cette voie, parce que l'aveu que le coupable en avait fait au prêtre lui était commandé par la religion chrétienne, sous peine de la damnation éternelle.

Le visir, satisfait de cette réponse, le fit entrer dans une autre chambre, et manda les accusés pour savoir d'eux les circonstances de cette affaire ; ces pauvres gens, à demi morts, se jetèrent tout d'abord aux pieds du visir. La femme prit alors la parole, et lui représenta que la nécessité de défendre leur honneur et leur vie leur avait mis les armes à la main et avait dirigé les coups dont leur ennemi était mort ; elle ajouta que Dieu seul avait été témoin de leur crime, et que ce crime serait encore ignoré, si la loi de ce même Dieu ne les avait obligés d'en déposer le secret dans le sein d'un de ses ministres pour en obtenir la rémission, mais que l'avarice insatiable du prêtre, après les avoir réduits à la misère, les avait dénoncés.

Le visir les fit passer dans une troisième chambre, et manda

le prêtre révélateur, qu'il mit en face de l'évêque, auquel il fit redire quelles étaient les peines encourues par ceux qui révèlent les confessions ; puis, appliquant cette peine au coupable, il le condamna à être brûlé vif en place publique, en attendant, ajouta-t-il, qu'il le fût en enfer, où il ne pouvait manquer de recevoir la punition de ses infidélités et de ses crimes.

La sentence fut exécutée sur-le-champ.

Malgré l'effet que l'avocat attendait de ces trois exemples, soit que les juges les récusassent, soit que, sans s'arrêter à la confession, ils jugeassent les autres preuves suffisantes, il fut bientôt évident pour tout le monde, à la manière dont tournait le procès, que la marquise serait condamnée. En effet, avant même que le jugement fût prononcé, elle vit, le jeudi matin 16 juillet 1676, entrer dans sa prison M. Pirot, docteur de Sorbonne, qui lui était envoyé par M. le premier président. Ce digne magistrat, prévoyant d'avance l'issue du jugement et pensant qu'il serait bien tard pour une pareille coupable de n'être assistée qu'à sa dernière heure, avait fait venir ce bon prêtre, et quoique celui-ci lui eût fait observer que la Conciergerie avait ses deux aumôniers ordinaires, et qu'il lui eût dit qu'il était bien faible pour une pareille tâche, lui qui ne pouvait voir saigner une personne étrangère sans se trouver mal, M. le premier président avait si fort insisté, répétant qu'il avait besoin en cette occasion d'un homme en qui il pût avoir toute confiance, qu'il avait accepté cette pénible mission<sup>24</sup>.

En effet, M. le premier président avouait lui-même que, si habitué qu'il fût aux coupables, madame de Brinvilliers était douée d'une force qui l'épouvantait. La veille du jour où il avait fait venir M. Pirot, il avait travaillé à ce procès depuis le matin jusqu'à la nuit, et pendant treize heures, l'accusée avait été confrontée avec Briancourt, l'un des témoins qui la chargeaient le plus. Le jour même, une autre confrontation de cinq heures avait encore eu lieu, et elle les avait soutenues toutes deux avec autant de respect pour les juges que de fierté envers le témoin,

reprochant à celui-ci qu'il était un misérable valet adonné à l'ivrognerie, et qu'ayant été chassé de sa maison pour ses dérèglements, son témoignage devait être sans force contre elle. Le premier président n'avait donc d'espoir, pour briser cette âme inflexible, que dans un ministre de la religion. Car ce n'était pas le tout que de la tuer en Grève, il fallait que ses poisons mourussent avec elle, ou sinon la société n'obtenait aucun soulagement de sa mort.

Le docteur Pirot se présentait à la marquise avec une lettre de sa sœur qui, ainsi que nous l'avons dit, était religieuse au couvent de Saint-Jacques sous le nom de sœur Marie. Cette lettre exhortait madame de Brinvilliers, dans les termes les plus touchants et les plus affectueux, à avoir confiance dans ce digne prêtre et à le regarder non seulement comme un soutien, mais encore comme un ami.

Lorsque M. Pirot se présenta devant l'accusée, elle venait d'être ramenée de la sellette, où elle était restée trois heures sans avoir rien avoué et sans paraître aucunement touchée de ce que le premier président lui avait dit, quoique, après avoir fait l'office de juge, il eût pris le ton d'un chrétien, et lui faisant sentir l'état déplorable où elle était, paraissant pour la dernière fois devant les hommes et devant paraître bientôt devant Dieu, il lui eût dit, pour l'attendrir, de telles choses que les larmes lui coupaient la parole à lui-même, et que les juges les plus anciens et les plus endurcis avaient pleuré en l'écoutant. Dès que la marquise aperçut le docteur, se doutant bien que son procès tournait à la mort, elle s'avança vers lui en disant :

— C'est donc monsieur qui vient pour...

Mais, à ce mot, le père Chavigny, qui accompagnait M. Pirot, l'interrompit :

— Madame, lui dit-il, commençons d'abord par une prière.

Ils se mirent tous trois à genoux et firent une invocation au Saint-Esprit. Alors madame de Brinvilliers demanda aux assistants d'en ajouter une pour la Vierge ; puis, lorsque cette prière

fut finie, elle s'approcha du docteur, et reprenant sa phrase :

— Assurément, monsieur, dit-elle, c'est vous que M. le premier président envoie pour me consoler, c'est avec vous que je dois passer ce peu qui me reste de vie. Il y a longtemps que j'avais impatience de vous voir.

— Madame, répondit le docteur, je viens vous rendre pour le spirituel tous les offices que je pourrai ; seulement, je souhaiterais que ce fût dans une autre occasion que celle-ci.

— Monsieur, reprit la marquise en souriant, il se faut résoudre à tout.

Et alors, se tournant vers le père Chavigny :

— Mon père, continua-t-elle, je vous suis fort obligée de m'avoir amené monsieur et de toutes les autres visites que vous avez bien voulu me faire. Priez Dieu pour moi, je vous supplie. Dorénavant, je ne parlerai plus guère qu'à monsieur, car j'ai à traiter avec lui d'affaires qui se discutent tête à tête. Adieu donc, mon père. Dieu vous récompensera des soins que vous avez bien voulu avoir pour moi.

À ces mots, le père se retira et laissa la marquise seule avec le docteur et les deux hommes et la femme qui l'avaient toujours gardée. C'était dans une grande chambre située en la tour de Montgommery et qui avait toute l'étendue de la tour. Il y avait au fond un lit à rideaux gris pour la dame et un lit de sangle pour la garde. C'était la même chambre où avait été enfermé autrefois, disait-on, le poète Théophile, et il y avait encore auprès de la porte des vers de sa façon et écrits de sa main.

À peine les deux hommes et la femme virent-ils à quelle intention le docteur était venu qu'ils se retirèrent au fond de la chambre et laissèrent la marquise libre de demander et de recevoir les consolations que lui apportait l'homme de Dieu. Alors la marquise et le docteur s'assirent à une table chacun d'un côté. La marquise se croyait déjà condamnée, et elle entama la conversation en conséquence. Mais le docteur lui dit qu'elle n'était pas jugée encore, qu'il ne savait même pas précisément quand l'arrêt

serait rendu et moins encore ce qu'il porterait. Mais à ces mots, la marquise l'interrompit.

— Monsieur, lui dit-elle, je ne suis pas en peine de l'avenir. Si mon arrêt n'est rendu, il le sera bientôt. Je m'attends à en avoir la nouvelle ce matin, et je ne m'en promets pas autre chose que la mort. La seule grâce que j'espère de M. le premier président est un délai entre le jugement et l'exécution, car enfin, si j'étais exécutée aujourd'hui, j'aurais bien peu de temps pour me préparer, et je sens, monsieur, que j'en ai besoin de plus.

Le docteur ne s'attendait pas à ces paroles, aussi fut-il tout joyeux de la voir revenir à de pareils sentiments. En effet, outre ce que lui avait dit M. le premier président, le père Chavigny lui avait raconté que, le dimanche précédent, il lui avait fait entendre qu'il y avait peu d'apparence qu'elle pût éviter la mort, et qu'autant qu'il pouvait en juger par le bruit de la ville, elle pouvait compter là-dessus. À ces paroles, elle avait paru d'abord interdite et lui avait dit, tout effrayée :

— Mon père, c'est donc que je mourrai de cette affaire-ci ?

Et comme il avait voulu lui dire quelques paroles pour la consoler, elle avait aussitôt relevé et secoué la tête et lui avait répliqué d'un air de fierté :

— Non, non, mon père, il n'est point besoin de me rassurer, et je prendrai bien mon parti de moi-même et sur l'heure, et saurai mourir en femme forte.

Et comme alors le père lui avait dit que la mort n'était point une chose à laquelle on se disposait si promptement ni avec tant de facilité, et qu'il fallait, au contraire, la prévoir de loin pour n'en être point surpris, elle lui avait répondu qu'il ne lui fallait, à elle, qu'un quart d'heure pour se confesser, et une seconde pour mourir. Le docteur fut donc bien heureux de voir que, du dimanche au jeudi, elle avait changé à ce point de sentiments.

— Oui, continua-t-elle après une pause, plus je réfléchis, plus je pense qu'un jour serait trop peu pour me mettre en état de me présenter au tribunal de Dieu afin d'être jugée par lui, après

l'avoir été par les hommes.

— Madame, répondit le docteur, je ne sais pas ce que portera votre arrêt ni quand il sera rendu ; mais, fût-ce un arrêt de mort, et fût-il rendu aujourd'hui, j'ose vous répondre d'avance qu'il ne sera exécuté que demain. Mais quoique la mort soit encore incertaine, j'approuve fort que vous vous y prépariez à tout événement.

— Oh ! quant à ma mort, elle est sûre, dit-elle, et il ne faut pas que je me flatte d'une espérance inutile. J'ai à vous faire une grande confiance de toute ma vie. Mais, mon père, avant de vous faire une pareille ouverture de cœur, permettez que je sache de vous-même l'idée que vous avez prise de moi et ce que vous croyez que je dois faire dans l'état où je suis.

— Vous prévenez mon dessein, répondit le docteur, et vous allez au-devant de ce que je cherchais à vous dire. Avant d'entrer dans le secret de votre conscience, avant d'entamer la discussion de vos affaires avec Dieu, je suis aise, madame, de vous donner quelques règles sur lesquelles vous puissiez vous fixer. Je ne vous sais encore coupable de rien, et je suspends mon jugement sur tous les crimes dont on vous charge, puisque je n'en puis rien apprendre que par votre confession. Ainsi, je dois douter encore que vous soyez coupable, mais je ne puis ignorer de quoi vous êtes accusée : cette accusation est publique, et elle est venue jusqu'à moi. Car, continua le docteur, vous pouvez vous imaginer, madame, que votre affaire fait bien de l'éclat et qu'il y a peu de gens qui n'en sachent quelque chose.

— Oui, oui, dit-elle en souriant, je sais qu'on en parle beaucoup et que je suis la fable du peuple.

— Donc, reprit le docteur, le crime dont vous êtes accusée, c'est d'empoisonnement, et j'ai à vous dire que si vous en êtes coupable, comme on le croit, vous ne pouvez espérer de pardon devant Dieu que vous ne déclariez à vos juges quel est votre poison, ce qui entre dans sa composition, quel en est l'antidote et comment se nomment vos complices. Il faut, madame, faire main

basse sur tous ces méchants sans en épargner un seul, car ils seraient en état, si vous leur pardonniez, de continuer à se servir de votre poison, et vous seriez coupable alors de tous les meurtres qu'ils feraient après votre mort pour ne pas les avoir déferés aux juges pendant votre vie. De sorte que l'on pourrait dire que vous vous survivez à vous-même, car votre crime vous survivrait. Or, vous savez, madame, que le péché joint à la mort ne reçoit jamais de pardon, et que, pour obtenir rémission de votre crime, si vous êtes criminelle, il faut le faire mourir avant vous ; car si vous ne le tuez pas, madame, prenez-y garde, c'est lui qui vous tuera.

— Oui, je conviens de tout cela, monsieur, dit la marquise après un moment de silence et de réflexion, et sans avouer encore que je sois coupable, je vous réponds, si je le suis, de bien peser vos maximes. Cependant une question, monsieur ; et songez que sa résolution m'est nécessaire. N'y a-t-il pas, monsieur, quelque crime irrémissible en cette vie ? N'y a-t-il pas, monsieur, des péchés si énormes et en si grand nombre que l'Église n'ose point les remettre, et que, si la justice de Dieu peut les compter, sa miséricorde ne peut les absoudre ? Trouvez bon que je commence par cette demande, monsieur, puisqu'il serait inutile que je me confessasse si je n'espérais pas.

— Je veux croire, madame, reprit le docteur, regardant malgré lui la marquise avec une espèce d'effroi, que ce que vous mettez en avant n'est qu'une thèse générale que vous me posez et n'a aucun rapport avec l'état de votre conscience. Je répondrai donc à votre question sans vous l'appliquer en aucune manière. Non, madame, il n'y a pas de péchés irrémissibles en cette vie, si énormes qu'ils soient et en si grande quantité qu'ils se trouvent. Cela est même un article de foi, si bien que vous ne pourriez mourir catholique si vous en doutiez. Quelques docteurs, il est vrai, ont soutenu autrefois le contraire, mais ils ont été condamnés comme hérétiques. Il n'y a que le désespoir et l'impénitence finale qui soient irrémissibles, et ce sont des péchés de mort et

non de vie.

— Monsieur, répondit la marquise, Dieu me fait la grâce d'être convaincue de ce que vous me dites. Je crois qu'il peut remettre tous les péchés ; je crois qu'il a exercé souvent ce pouvoir. Maintenant, toute ma peine est qu'il ne veuille pas faire l'application de sa bonté à un sujet aussi misérable que je suis et à une créature qui s'est rendue aussi indigne des grâces qu'il lui a déjà faites.

Le docteur la rassura du mieux qu'il put et se mit alors à l'examiner avec attention, tout en causant avec elle.

« C'était, dit-il, une femme naturellement intrépide et d'un grand courage ; elle paraissait née d'une imagination assez douce et fort honnête ; d'un air indifférent à tout ; d'un esprit vif et pénétrant, concevant les choses d'une façon fort nette et les exprimant justes et en peu de paroles, mais très précises, trouvant sur-le-champ des expédients pour sortir d'une affaire difficile et prenant tout d'un coup son parti dans les choses les plus embarrassantes ; légère, au reste, et ne s'attachant à rien ; inégale et ne se soutenant pas, se rebutant quand on lui parlait souvent d'une même chose. Et c'est ce qui m'obligea, continue le docteur, de diversifier de temps en temps celles que je lui dis, pour ne la tenir que peu sur un sujet que je faisais cependant revenir aisément en lui donnant une nouvelle face et en le proposant d'un nouveau tour. Elle parlait peu et assez bien, mais sans étude et sans affectation. Se possédant parfaitement, toujours présente à elle-même et ne disant que ce qu'elle voulait bien dire, nul ne l'eût prise à sa physionomie ni à sa conversation pour une personne aussi maligne qu'il apparut qu'elle l'était par l'aveu public de son parricide. Aussi est-ce une chose surprenante, et où il faut adorer le jugement de Dieu quand il abandonne l'homme à lui-même, qu'une âme qui avait de sa nature quelque chose de grand, d'un sang-froid aux accidents les plus imprévus, d'une fermeté à ne s'émouvoir de rien, d'une résolution à attendre la mort et à la souffrir même, s'il eût été nécessaire, ait été capable d'une aussi

grande lâcheté que celle qui se trouve dans l'attentat parricide qu'elle a confessé aux juges. Elle n'avait rien dans le visage qui menaçât d'une si étrange malice : elle était d'un poil châtain et fort épais ; elle avait le tour du visage rond et assez régulier, les yeux bleus, doux et parfaitement beaux, la peau extraordinairement blanche, le nez assez bien fait ; nuls traits désagréables, mais rien, à tout prendre, qui pût faire passer son visage pour fort séduisant ; il avait déjà quelques rides et marquait plus d'années qu'elle n'avait réellement. Quelque chose m'obligea à lui demander son âge dans le premier entretien. "Monsieur, me dit-elle, si je vivais jusqu'au jour de la Magdelaine, j'aurais quarante-six ans. Je vins au monde ce jour-là, et j'en porte le nom. Je fus appelée au baptême Marie-Magdelaine. Mais si près que nous soyons de ce jour, je ne vivrai pas jusque là ; il faut finir aujourd'hui ou demain au plus tard, et c'est une grâce qu'on me fera de différer d'un jour ; et cependant je m'attends à cette grâce sur votre parole." On lui aurait bien donné, à la voir, quarante-huit ans. Si doux que parût son visage naturellement, quand il lui passait quelque chagrin au travers de l'imagination, elle le témoignait par une grimace qui pouvait d'abord faire peur, et de temps en temps je m'apercevais de convulsions qui marquaient de l'indignation, du dédain et du dépit. J'oubliais de dire qu'elle était d'une fort petite taille et fort menue.

» Voici à peu près la description de son corps et de son esprit, que je reconnus en peu de temps, m'étant tout d'abord appliqué à l'observer, pour me conduire ensuite selon ce que j'aurais remarqué<sup>25</sup>. »

Au milieu de cette première esquisse de sa vie qu'elle traçait à son confesseur, la marquise se souvint qu'il n'avait pas encore dit la messe et l'avertit elle-même qu'il était temps de la dire, lui indiquant elle-même la chapelle de la Conciergerie et le priant de la dire à son intention et en l'honneur de Notre-Dame, afin d'obtenir pour elle auprès de Dieu l'intercession de la Vierge, qu'elle avait toujours prise pour patronne et à laquelle, au milieu de ses

crimes et de ses dérèglements, elle n'avait point cessé d'avoir une dévotion toute particulière. Et comme elle ne pouvait descendre avec le prêtre, elle lui promit au moins d'y assister en esprit.

Il était dix heures et demie du matin lorsqu'il la quitta, et depuis quatre heures seulement qu'ils conversaient ensemble, il l'avait conduite, à l'aide de sa tendre piété et de sa douce morale, à des aveux que n'avaient pu tirer d'elle les menaces des juges et la crainte de la question. Aussi dit-il saintement et dévotement sa messe, priant le Seigneur d'aider de la même force le confesseur et le patient.

En rentrant chez le concierge et après la messe dite, comme il prenait un peu de vin, il apprit d'un libraire du palais nommé Seney qui se trouva là par hasard que madame de Brinvilliers était jugée et qu'elle devait avoir le poing coupé. Cette rigueur des conclusions, qui, au reste, fut adoucie dans l'arrêt, lui inspira un intérêt plus grand encore pour sa pénitente, et il remonta à l'instant auprès d'elle.

Aussitôt qu'elle vit la porte s'ouvrir, elle s'avança avec sérénité au-devant de lui et lui demanda s'il avait bien prié pour elle. Et quand le prêtre le lui eut assuré :

— Mon père, lui dit-elle, n'aurai-je pas la consolation de recevoir le viatique avant que de mourir ?

— Madame, répondit le docteur, si vous êtes condamnée à mort, vous mourrez assurément sans cela, et je vous tromperais si je vous faisais espérer cette grâce. Nous avons vu dans l'histoire mourir un connétable, et c'est le connétable Saint-Paul, sans pouvoir obtenir cette faveur, quelques instances qu'il fit pour n'en être pas privé. Il fut exécuté en Grève à la vue des tours de Notre-Dame. Il fit sa prière comme vous pourrez faire la vôtre si le même sort vous attend. Mais voilà tout ; et dans sa bonté, Dieu permet que cela suffise.

— Mais, reprit la marquise, il me semble, mon père, que MM. de Saint-Mars et de Thou avaient communie avant que de mourir.

— Je ne crois pas, répondit le docteur, car ce n'est ni dans les Mémoires de Montrésor ni dans aucun autre livre qui raconte leur exécution.

— Mais M. de Montmorency ? dit-elle.

— Mais M. de Marillac ? répondit le docteur.

Effectivement, si cette faveur avait été accordée au premier, elle avait été refusée au second, et l'exemple frappa d'autant plus la marquise que M. de Marillac était de sa famille et qu'elle tenait cette alliance à grand honneur. Sans doute elle ignorait que M. de Rohan eût communie dans la messe de nuit que dit pour le salut de son âme le père Bourdaloue, car elle n'en parla point et se contenta, sur la réponse du docteur, de pousser un soupir.

— D'ailleurs, continua celui-ci, quand vous me rapporterez, madame, quelque exemple extraordinaire, n'y faites pas fond, s'il vous plaît ; ce sont des exceptions et non pas des lois. Vous ne devez point vous promettre de privilège, les choses suivront à votre égard le cours ordinaire, et il sera fait pour vous comme pour les autres condamnés. Que serait-ce donc si vous étiez née et morte au temps de Charles VI ? Jusqu'au règne de ce prince, les coupables mouraient sans confession, et ce fut par l'ordre de ce roi seulement que l'on se relâcha de cette dureté. Au reste, madame, la communion n'est point absolument nécessaire au salut, et d'ailleurs on communique spirituellement en lisant la parole, qui est comme le corps, en s'unissant à l'Église, qui est la substance mystique du Christ, et en souffrant pour lui et avec lui cette dernière communion du supplice qui est votre partage, madame, et la plus parfaite de toutes. Si vous détestez votre crime de tout votre cœur, si vous aimez Dieu de toute votre âme, si vous avez la charité et la foi, votre mort sera un martyre et comme un second baptême.

— Hélas ! mon Dieu, reprit la marquise, d'après ce que vous me dites, monsieur, et puisqu'il fallait la main du bourreau pour me sauver, que serais-je devenue si j'étais morte à Liège, et où en serais-je à l'heure qu'il est ? Et quand même je n'eusse point été

prise et que j'eusse vécu encore vingt ans hors de France, qu'eût été ma mort, puisqu'il ne fallait rien moins que l'échafaud pour la sanctifier ? C'est maintenant que je vois tous mes torts, monsieur, et je regarde comme le plus grand le dernier de tous, c'est-à-dire mon effronterie en face des juges. Mais rien n'est perdu encore, Dieu merci, et puisque j'ai un dernier interrogatoire à subir, j'y veux faire un aveu complet de toute ma vie. Quant à vous, monsieur, continua-t-elle, demandez particulièrement pardon pour moi à M. le premier président. Il m'a dit hier, pendant que j'étais sur la sellette, des choses fort touchantes et dont je me suis sentie tout attendrie ; mais je n'ai pas voulu le témoigner, car je pensais que, mon aveu manquant, il n'y aurait pas contre moi de preuves assez fortes pour me condamner. Il en a été autrement, et j'ai dû scandaliser mes juges par la hardiesse que j'ai eue en cette rencontre. Mais je reconnais ma faute et je la réparerai. Ajoutez, monsieur, que loin d'en vouloir à M. le premier président du jugement qu'il prononce aujourd'hui contre moi, que loin de me plaindre de M. le premier greffier qui l'a sollicité, je les en remercie tous deux bien humblement, puisque mon salut en dépendait.

Le docteur allait répondre pour l'encourager dans cette voie, lorsque la porte s'ouvrit : c'était le dîner que l'on apportait, car il était déjà une heure et demie. La marquise s'interrompit et veilla à ses apprêts avec autant de liberté d'esprit que si elle eût fait les honneurs de sa maison de campagne. Elle fit mettre à table les deux hommes et la femme qui la gardaient, et se tournant vers le docteur :

— Monsieur, lui dit-elle, vous voulez bien qu'on ne fasse point de façon pour vous. Ces braves gens ont coutume de manger avec moi pour me tenir compagnie, et nous en userons de même aujourd'hui, si vous le trouvez bon. C'est, leur dit-elle, le dernier repas que je ferai avec vous.

Puis, se tournant vers la femme :

— Ma pauvre madame du Rus, ajouta-t-elle, il y a bien long-

temps que je vous donne de la peine ; mais un peu de patience encore, et bientôt vous serez défaite de moi. Demain, vous pourrez aller à Dravet, vous aurez assez de temps pour cela ; car, sept ou huit heures venues, vous n'aurez plus affaire à moi, et je serai entre les mains de monsieur, et l'on ne vous permettra plus de m'approcher. De ce moment-là, vous pourrez donc partir pour vous en retourner, car je ne crois pas que vous ayez le cœur de me voir exécuter.

Elle disait tout cela avec une grande tranquillité d'esprit et sans aucune fierté. Puis, comme de temps en temps ces gens se retournaient pour cacher leurs larmes, elle faisait un signe de pitié. Alors, voyant que le dîner restait sur la table et que personne ne mangeait, elle invita le docteur à prendre son potage, lui demandant pardon de ce que le concierge y avait mêlé du chou, ce qui en faisait une soupe commune et indigne de lui être offerte. Quant à elle, elle prit un bouillon et mangea deux œufs, s'excusant auprès de ses convives de ce qu'elle ne les servait pas, mais montrant qu'on ne laissait à sa portée ni fourchette ni couteau.

Vers le milieu du repas, elle pria le docteur de vouloir bien permettre qu'elle bût à sa santé. Le docteur répondit à cette demande en buvant à la sienne, et elle parut fort réjouie de cette condescendance.

— C'est demain maigre, dit-elle en reposant son verre, et quoique demain soit pour moi un jour de grande fatigue, puisque j'aurai demain à subir la question et la mort, je ne prétends pas violer les commandements de l'Église en faisant gras.

— Madame, répondit le docteur, si vous aviez besoin d'un bouillon pour vous soutenir, il ne vous en faudrait point faire scrupule, car ce ne sera point par délicatesse, mais par nécessité, que vous l'aurez pris, et la loi de l'Église n'oblige point en ce cas.

— Monsieur, reprit la marquise, je n'en ferais pas de difficulté si j'en avais besoin et que vous me l'ordonnassiez. Mais

cela sera inutile, je l'espère, il n'y a qu'à m'en donner un ce soir à l'heure du souper, et un autre plus fort qu'à l'ordinaire un peu avant minuit, et cela suffira pour passer demain, avec deux œufs frais que je prendrai après la question.

« Il est vrai, dit le prêtre dans la relation à laquelle nous empruntons tous ces détails, que j'étais épouvanté de tout ce sang-froid, et que je frémissais en moi-même de lui voir si paisiblement ordonner au concierge que le bouillon fût plus fort ce soir-là qu'à l'ordinaire, et qu'on lui en tînt deux tasses prêtes avant minuit. Le dîner fini, continue toujours M. Pirot, on lui donna du papier et de l'encre qu'elle avait demandés, et elle me dit qu'auparavant de me faire prendre la plume pour me prier d'écrire ce qu'elle avait à me dicter, elle avait une lettre à faire. »

Cette lettre qui, disait-elle, l'embarrassait et après laquelle elle serait plus libre était pour son mari. Elle marqua à ce moment une si grande tendresse pour lui que le docteur, après ce qui s'était passé, s'en étonna étrangement et, voulant l'éprouver, lui dit que cette tendresse qu'elle manifestait n'était point réciproque, puisque son mari l'avait abandonnée à elle-même pendant tout son procès. Mais alors la marquise l'interrompt :

— Mon père, lui dit-elle, il ne faut pas toujours juger les choses si promptement et sur les apparences : M. de Brinvilliers est toujours entré dans mes intérêts et n'a manqué qu'à ce qu'il n'a pu faire. Jamais notre commerce de lettres n'a cessé tout le temps que j'étais hors du royaume. Et ne doutez point qu'il se fût rendu à Paris sitôt qu'il m'a sue en prison si ses affaires lui eussent permis d'y venir en sûreté. Mais il faut que vous sachiez qu'il est noyé de dettes, et qu'il ne pouvait paraître ici sans que ses créanciers le fissent arrêter. Ne croyez donc pas qu'il soit insensible pour moi.

À ces mots, elle se mit à écrire sa lettre, et lorsqu'elle l'eut achevée, elle la présenta au docteur en lui disant :

— Vous êtes maître, monsieur, de tous mes sentiments jusqu'à l'heure de ma mort. Lisez cette lettre, et si vous y trouvez

quelque chose à changer, dites-le-moi.

Voici la lettre telle qu'elle était :

« Sur le point que je suis d'aller rendre mon âme à Dieu, j'ai voulu vous assurer de mon amitié, qui sera pour vous jusqu'au dernier moment de ma vie. Je vous demande pardon de tout ce que j'ai fait, contre ce que je vous devais ; je meurs d'une mort honteuse, que mes ennemis m'ont attirée<sup>26</sup>. Je leur pardonne de tout mon cœur, et je vous prie de leur pardonner. J'espère que vous me pardonneriez aussi à moi-même l'ignominie qui pourra rejaillir sur vous ; mais pensez que nous ne sommes ici que pour un temps, et que dans peu vous serez peut-être obligé d'aller rendre à Dieu un compte exact de toutes vos actions jusqu'aux paroles oiseuses, comme je suis présentement en état de le faire. Ayez soin de vos affaires temporelles et de nos enfants, et leur donnez vous-même l'exemple : consultez sur cela madame Marillac et madame Cousté. Faites faire pour moi le plus de prières que vous pourrez, et soyez persuadé que je meurs toute à vous.

» D'AUBRAY. »

Le docteur lut cette lettre avec attention, puis il fit observer à la marquise qu'une des phrases qu'elle contenait était inconvenante : c'était celle qui avait rapport à ses ennemis.

— Madame, lui dit-il, vous n'avez d'autres ennemis que vos crimes, et ceux que vous appelez du nom de vos ennemis sont ceux qui aiment la mémoire de M. votre père et de MM. vos frères, que vous devriez aimer plus qu'eux.

— Mais, monsieur, répondit la marquise, ceux qui ont poursuivi ma mort ne sont-ils point mes ennemis, et n'est-ce point un sentiment chrétien que de leur pardonner cette poursuite ?

— Madame, répliqua le docteur, ce ne sont point vos ennemis. Vous êtes l'ennemie du genre humain, et personne n'est le vôtre ; car on ne peut penser à votre crime sans horreur.

— Aussi, mon père, répondit-elle, n'ai-je point de ressenti-

ment contre eux, et voudrais-je voir en paradis les personnes qui ont le plus contribué à me prendre et à m'amener où je suis.

— Madame, lui dit le docteur, comment entendez-vous cela ? On parle quelquefois ainsi lorsqu'on souhaite la mort des gens. Expliquez-vous donc, je vous prie.

— Le ciel me garde, mon père, de l'entendre de cette façon ! répliqua la marquise. Dieu leur donne, au contraire, en ce monde une longue prospérité, et dans l'autre un bonheur et une gloire infinis. Dicter-moi donc une autre lettre, monsieur, et je l'écrirai comme il vous plaira.

Cette nouvelle lettre écrite, la marquise ne voulut plus penser qu'à sa confession, et elle pria le docteur de prendre la plume à son tour. Car, lui dit-elle, j'ai commis tant de péchés et de crimes que si je faisais une simple confession verbale, je ne serais jamais sûre que mon compte fût exact.

Alors tous deux se mirent à genoux pour demander la grâce du Saint-Esprit, et après avoir dit un *Veni Creator* et un *Salve Regina*, le docteur se leva et s'assit devant une table, tandis que la marquise, agenouillée, disait un *Confiteor* et commençait sa confession.

À neuf heures du soir, le père Chavigny, qui avait amené le matin le docteur Pirot, entra. La marquise parut contrariée de sa visite, cependant elle le reçut avec un bon visage.

— Mon père, lui dit-elle, je ne croyais pas vous voir si tard, mais je vous prie, laissez-moi encore quelques instants avec monsieur.

Le père se retira.

— Que vient-il faire ? demanda alors la marquise en se retournant vers le docteur.

— Il est bon, répondit le docteur, que vous ne restiez pas seule.

— Allez-vous donc me quitter ? s'écria la marquise avec un sentiment qui allait jusqu'à la terreur.

— Madame, je ferai ce qu'il vous plaira, répondit le docteur ;

mais vous me rendriez service si vous trouviez bon que je me retirasse chez moi pour quelques heures, pendant quoi le père Chavigny pourrait demeurer avec vous.

— Ah ! monsieur, s'écria-t-elle en se tordant les bras, vous m'aviez promis de ne me quitter qu'à la mort, et voilà que vous vous en allez ! Songez que je vous ai vue ce matin pour la première fois ; mais depuis ce matin, vous avez pris plus de place dans ma vie qu'aucun de mes plus anciens amis.

— Madame, répondit le bon docteur, je ne veux rien que ce que vous voudrez. Si je vous demande un peu de repos, c'est pour reprendre mon office demain avec plus de vigueur et vous rendre un service plus grand que je ne le ferai sans cela. Si je ne prends relâche, tout ce que je pourrai dire et faire languira. Vous comptez sur l'exécution pour demain. Je ne sais si vous comptez juste, mais à vous prendre par vous-même, ce doit être demain votre grand jour, votre jour décisif, et vous et moi aurons besoin de toutes nos forces. Il y a déjà treize ou quatorze heures que nous sommes ensemble à travailler avec application à votre salut. Je ne suis pas d'un tempérament robuste, et vous devez craindre, madame, si vous ne me donnez pas un peu de temps, que demain je ne manque de force pour vous assister jusqu'au bout.

— Monsieur, répondit la marquise, ce que vous dites là me ferme la bouche. Demain est pour moi un jour bien autrement important qu'aujourd'hui, et c'est moi qui avais tort. Il faut que vous preniez du repos cette nuit. Achéons seulement cet article et relisons celui que nous avons écrit auparavant.

Cela fait, le docteur voulut se retirer. Mais comme on apporta le souper, la marquise ne permit pas qu'il sortît sans avoir pris quelque chose, et tandis qu'il mangeait un morceau, elle dit au concierge d'aller chercher un carrosse et de le mettre sur son compte. Quant à elle, elle avala un bouillon et mangea deux œufs. Un instant après, le concierge rentra et dit que le carrosse était prêt. La marquise prit alors congé du docteur en lui faisant promettre de prier pour elle et d'être le lendemain à six heures à la

Conciergerie. Le docteur lui en donna sa parole.

Le lendemain, en rentrant à la tour, il trouva le père Chavigny, qui l'avait remplacé près de la marquise, agenouillé avec elle et terminant une prière. Le prêtre pleurait, mais la marquise était toujours ferme et le reçut d'un visage égal à celui dont elle l'avait quitté. Aussitôt que le père Chavigny vit paraître le docteur, il se retira. La marquise se recommanda à ses prières et voulut lui faire promettre de revenir, mais le père ne s'y engagea point. Alors la marquise, allant au docteur :

— Monsieur, lui dit-elle, vous êtes ponctuel, et je n'ai point à me plaindre que vous me manquiez de parole ; mais, mon Dieu, comme il y a déjà longtemps que j'aspire après vous, et que six heures ont tardé à sonner aujourd'hui !

— Me voici, madame, répondit le docteur ; mais avant tout, comment avez-vous passé la nuit ?

— J'ai écrit trois lettres, reprit la marquise, qui, si courtes qu'elles soient, m'ont pris bien du temps : l'une à ma sœur, l'autre à madame de Marillac, la troisième à M. Cousté. J'aurais voulu vous les mettre sous les yeux, monsieur, mais le père Chavigny a offert de s'en charger, et comme il les avait trouvées bien, je n'ai pas osé lui faire part de mon scrupule. Après ces lettres écrites, continua la marquise, nous nous sommes un peu entretenus, nous avons un peu prié Dieu ; puis, comme le père a pris son bréviaire pour le dire, et moi, mon chapelet à la même intention, je me suis sentie fatiguée, et je lui ai demandé si je ne pouvais pas me jeter sur mon lit. Sur sa réponse affirmative, j'ai reposé deux bonnes heures sans rêves et sans inquiétude. Puis, à mon réveil, nous avons fait ensemble quelques prières qui s'achevaient comme vous entriez.

— Eh bien ! madame, dit le docteur, si vous le voulez, nous allons les reprendre. Mettez-vous à genoux, et que nous disions le *Veni Sancte Spiritus*.

La marquise obéit aussitôt et dit la prière avec beaucoup d'onction et de piété. Puis, la prière finie, comme M. Pirot

s'apprêtait à reprendre la plume pour continuer d'écrire sa confession :

— Monsieur, lui dit-elle, permettez qu'auparavant je vous soumette une question qui me tourmente. Hier, vous me donnâtes de grandes espérances dans la miséricorde de Dieu. Cependant je n'ai point la présomption de penser que je puisse être sauvée sans que je reste un assez long temps dans le purgatoire. Mon crime est trop atroce pour que j'en obtienne le pardon à une autre condition que celle-là ; et quand j'aurais encore un amour de Dieu bien plus grand que celui que je puis avoir, je ne prétendrais pas être reçue au ciel sans passer par le feu qui purifiera mes souillures et sans souffrir les peines qui sont dues à mes péchés. Mais j'ai ouï dire, monsieur, que la flamme de ce lieu où les âmes ne brûlent qu'un temps est pareille en tout point à celle de l'enfer où les damnés doivent brûler pendant l'éternité. Dites-moi donc, je vous prie, comment une âme qui se trouve en purgatoire au moment de sa séparation d'avec le corps peut s'assurer qu'elle n'est point dans l'enfer et reconnaître que le feu qui la brûle sans la consumer finira un jour, puisque le tourment qu'elle souffre est le même que celui des damnés, et que les flammes qui la dévorent sont de la même qualité que celles de l'enfer. Je voudrais savoir cela, monsieur, pour ne point demeurer dans le doute à ce moment terrible et savoir du premier coup si je dois espérer ou désespérer.

— Madame, répondit le docteur, vous avez raison, Dieu est trop juste pour ajouter la peine du doute à celle qu'il inflige. Au moment où l'âme se sépare du corps, il se fait un jugement entre Dieu et elle. Elle entend la sentence qui la condamne ou la parole qui l'absout ; elle sait si elle est en grâce ou en péché mortel ; elle voit si c'est en enfer que Dieu la doit jeter à tout jamais, ou si c'est en purgatoire qu'il la relègue pour un temps. Cet arrêt, madame, vous l'entendrez au moment même où le fer du bourreau vous touchera, à moins que, déjà tout épurée dans cette vie par le feu de la charité, vous n'alliez, sans passer par le purga-

toire, à l'instant même recevoir la récompense de votre martyr parmi les bienheureux qui entourent le trône du Seigneur.

— Monsieur, reprit la marquise, j'ai une telle foi en vos paroles qu'il me semble que j'entends déjà tout ce que vous m'avez dit et que me voilà satisfaite.

Le docteur et la marquise se remirent alors à leur confession interrompue la veille. La marquise s'était rappelée, pendant la nuit, quelques articles qu'elle fit ajouter aux autres. Puis ils continuèrent ainsi, le docteur s'arrêtant de temps en temps, quand les péchés étaient grands, pour lui faire dire un acte de contrition.

Au bout d'une heure et demie, on vint la prévenir de descendre, et que M. le premier greffier l'attendait pour lui lire son arrêt. Elle écouta cette nouvelle avec beaucoup de calme, demeurant sur ses genoux et retournant seulement la tête. Puis, sans aucune altération dans la voix :

— Tout à l'heure, dit-elle ; nous achevons un mot, monsieur et moi, et je suis ensuite toute à vous.

Elle continua effectivement avec une grande tranquillité à dicter au docteur la fin de sa confession. Lorsqu'elle crut être arrivée au bout, elle lui demanda de dire avec elle une petite prière pour que Dieu lui accordât devant les juges qu'elle avait scandalisés un repentir pareil à son effronterie passée. Puis, cette prière dite, elle prit sa mante, un livre de prières que lui avait laissé le père Chavigny et suivit le concierge, qui la conduisit jusque dans la chambre de la question, où son arrêt devait être lu.

On commença par l'interrogatoire, qui dura cinq heures et dans lequel la marquise dit tout ce qu'elle avait promis de dire, niant qu'elle eût des complices et affirmant qu'elle ne connaissait ni la composition des poisons qu'elle administrait ni celle de l'antidote par lequel on pouvait les combattre. Puis, l'interrogatoire fini et comme les juges virent qu'ils n'en pourraient pas tirer autre chose, ils firent signe au premier greffier de lui lire son arrêt, qu'elle écouta debout. Il était conçu en ces termes :

« Vu par la cour, les grand'chambres et tournelles assemblées,

etc., en conséquence du renvoi requis par ladite d'Aubray de Brinvilliers, conclusions du procureur-général du roi, interrogée ladite d'Aubray sur les cas résultants du procès, dit a été que la cour a déclaré et déclare ladite d'Aubray de Brinvilliers duement atteinte et convaincue d'avoir fait empoisonner maître Dreux d'Aubray, son père, et lesdits maîtres d'Aubray, l'un lieutenant civil, l'autre conseiller au parlement, ses deux frères, et attenté à la vie de Thérèse d'Aubray, sa sœur ; et pour réparation, a condamné et condamne ladite d'Aubray de Brinvilliers à faire amende honorable au-devant de la principale porte de l'église de Paris, où elle sera menée dans un tombereau, nu-pieds, la corde au cou, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, étant à genoux, dire et déclarer que méchamment, par vengeance et pour avoir leurs biens, elle a empoisonné son père, fait empoisonner ses deux frères et attenté à la vie de sa sœur, dont elle se repent, en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice, et ce fait, menée et conduite dans ledit tombereau en la place de Grève de cette ville, pour y avoir la tête tranchée sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé sur ladite place, son corps brûlé et les cendres jetées au vent ; icelle préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices ; la déclare déchue des successions de sesdits père, frères et sœur, du jour desdits crimes par elle commis, et tous ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux et autres non sujets à confiscation, préalablement pris la somme de quatre mille livres d'amende envers le roi, quatre cents livres pour faire prier Dieu pour le repos des âmes desdits défunts frères, père et sœur, en la chapelle de la Conciergerie du palais ; dix mille livres de réparation en ladite dame Mangot, et tous les dépens, même ceux faits contre ledit Amelin, dit Lachaussée.

» Fait en parlement, ce 16 juillet 1676. »

La marquise écouta cet arrêt sans frayeur et sans faiblesse. Cependant, lorsqu'il fut fini :

— Monsieur, dit-elle au premier greffier, ayez la bonté de recommencer ; le tombereau, auquel je ne m'attendais pas, m'a tellement frappée que j'en ai perdu l'attention pour tout le reste.

Le premier greffier relut l'arrêt. Puis, comme de ce moment elle appartenait à l'exécuteur, celui-ci s'approcha d'elle. La marquise le reconnut en lui voyant une corde aux mains. Elle lui tendit aussitôt les siennes, le regardant froidement depuis les pieds jusqu'à la tête sans lui dire une seule parole. Alors les juges se retirèrent les uns après les autres, et en se retirant, démasquèrent les différents appareils de la question. La marquise jeta les yeux avec fermeté sur ces chevalets et ces anneaux terribles qui avaient distendu tant de membres et fait pousser tant de cris, et apercevant les trois seaux d'eau préparés pour elle, elle se retourna vers le greffier, ne voulant point parler au bourreau et disant avec un sourire :

— C'est pour me noyer, sans doute, que vous avez rassemblé tant d'eau, monsieur ? car, de la taille dont je suis, vous n'avez pas, je l'espère, la prétention de me faire avaler tout cela.

Le bourreau, sans lui répondre, commença de lui ôter sa mante et successivement ses autres habits jusqu'à ce qu'elle fût entièrement nue, puis il la conduisit contre le mur, la fit asseoir sur le chevalet de la question ordinaire, qui était de deux pieds de haut.

Là, on demanda de nouveau à la marquise le nom de ses complices, quelle était la composition du poison et quel était l'antidote qui pouvait le combattre. Mais elle répondit comme elle avait déjà fait au docteur Pirot, en ajoutant seulement :

— Si vous ne croyez pas à ma parole, mon corps est entre vos mains, et vous pouvez le torturer.

Sur cette réponse, le greffier fit signe au bourreau de faire son office.

Celui-ci commença à attacher les pieds de la marquise à deux anneaux placés devant elle, l'un près de l'autre et fixés au plancher ; puis, lui renversant le corps en arrière, il lui fixa les deux

mains aux anneaux du mur, distants l'un de l'autre de trois pieds à peu près. De cette manière, la tête était à la même hauteur que les pieds, tandis que le corps, soutenu par le tréteau, décrivait une demi-courbe, comme s'il eût été couché sur une roue. Pour ajouter encore à l'extension des membres, le bourreau donna deux tours à une manivelle qui força les pieds, éloignés des anneaux d'un pied à peu près, de s'en rapprocher de six pouces.

Ici encore, nous abandonnerons notre récit pour reproduire le procès-verbal.

« Sur le petit tréteau, et pendant le tiraillement, a dit plusieurs fois :

» — Ô mon Dieu ! l'on me tue, et pourtant j'ai dit la vérité.

» Lui a été baillé de l'eau<sup>27</sup> ; s'est fort tournée et remuée, et a dit ces mots :

» — Vous me tuez.

» Admonestée alors de nommer ses complices, a dit qu'elle n'en avait pas d'autre qu'un homme qui, dix ans auparavant, lui avait demandé du poison pour se défaire de sa femme, mais que cet homme était mort.

» Lui a été baillé de l'eau ; s'est un peu remuée et tournée, mais n'a voulu parler.

» Lui a été baillé de l'eau ; s'est un peu tournée et remuée, mais n'a semblablement voulu parler.

» Admonestée de dire pourquoi, si elle n'avait pas de complice, elle avait écrit de la Conciergerie à Penautier, pour le presser de faire pour elle tout ce qu'il pourrait, et pour lui rappeler que ses intérêts dans cette affaire étaient les siens :

» A dit qu'elle n'avait jamais su que Penautier eût eu d'intelligence avec Sainte-Croix pour ses poisons, et que dire le contraire serait mentir à sa conscience ; mais que comme on avait trouvé dans la cassette de Sainte-Croix un billet qui regardait Penautier, et qu'elle l'avait vu souvent avec Sainte-Croix, elle avait cru que l'amitié qui existait entre eux avait pu aller jusqu'au commerce de poisons ; que, dans ce doute, elle s'était hasardée à lui écrire

comme si elle eût été certaine que cela fût, cette démarche ne pouvant gêner son affaire ; car, ou Penautier était complice de Sainte-Croix, ou il ne l'était pas : s'il l'était, il croirait que la marquise était en mesure de le charger, et ferait alors tout ce qu'il pourrait pour la tirer des mains de la justice ; s'il ne l'était pas, sa lettre était une lettre perdue, et voilà tout.

» Lui a de nouveau été baillé de l'eau ; s'est fort tournée et remuée, mais a dit que, sur ce sujet, elle ne pouvait dire autre chose que ce qu'elle avait déjà dit ; car, si elle en disait davantage, elle chargerait sa conscience. »

La question ordinaire était épuisée. La marquise avait avalé déjà la moitié de cette eau qui lui paraissait suffisante pour la noyer. Le bourreau s'arrêta pour procéder à la question extraordinaire. En conséquence, au lieu du tréteau de deux pieds et demi sur lequel elle était couchée, il fit passer sous ses reins un tréteau de trois pieds et demi qui imposa une cambrure plus grande au corps. Et comme cette opération se fit sans qu'on donnât plus de longueur à la corde, les membres furent obligés de se distendre de nouveau, et les liens, se resserrant autour des poignets et des chevilles des pieds, pénétrèrent dans les chairs au point que le sang en coula. Aussitôt la question recommença, interrompue par les demandes du greffier et les réponses de la patiente. Quant aux cris, ils semblaient n'être pas même entendus.

« Sur le grand tréteau, et pendant le tiraillement, a dit plusieurs fois :

» Ô mon Dieu ! vous me démembrerez ! Seigneur, pardonnez-moi ! Seigneur, ayez pitié de moi !

» Admonestée si elle n'avait rien autre chose à déclarer sur ses complices :

» A dit qu'on pouvait la tuer, mais qu'elle ne ferait point un mensonge qui perdrait son âme.

» Par quoi lui a été baillé de l'eau ; s'est un peu tourmentée et remuée, mais n'a voulu parler.

» Admonestée de révéler la composition de ses poisons et l'antidote qui leur convenait :

» A dit qu'elle ignorait les substances dont ils étaient formés ; que tout ce dont elle se souvient, c'est que les crapauds y entraient ; que Sainte-Croix ne lui a jamais révélé ce secret ; qu'elle pensait, au reste, qu'il ne les faisait pas lui-même, mais qu'ils lui étaient préparés par Glazer ; croit se souvenir que quelques-uns n'étaient autre chose que de l'arsenic raréfié ; que quant au contrepoison, elle n'en connaissait pas d'autre que le lait, et que Sainte-Croix lui avait dit que pourvu que l'on en eût pris le matin, et qu'on en avalât une tasse de la valeur d'un verre aux premières atteintes que l'on ressentait du poison, on n'avait rien à en craindre.

» Admonestée de dire si elle avait quelque chose à ajouter :

» A dit qu'elle avait avoué tout ce qu'elle savait, et qu'on pouvait la tuer maintenant, mais qu'on n'en tirerait pas autre chose.

» Par quoi lui a été baillé de l'eau ; s'est un peu tourmentée, et a dit qu'elle était morte, mais n'a autrement voulu parler.

» Lui a été baillé de l'eau ; s'est fort tournée et remuée, n'a voulu parler.

» Lui a été derechef baillé de l'eau ; ne s'est tournée ni remuée, a dit avec un grand gémissement :

» — Ô mon Dieu ! mon Dieu ! je suis morte !

» Mais n'a autrement voulu parler.

» Par quoi, sans autre grief lui faire, a été déliée, descendue, et amenée devant le feu en la manière accoutumée. »

Ce fut près de ce feu, devant la cheminée du concierge, couchée sur le matelas de la question que la retrouva le docteur, qui, se sentant sans force pour un pareil spectacle, lui avait demandé la permission de la quitter pour dire une messe à son intention afin que Dieu lui accordât la patience et le courage.

On voit que le digne prêtre n'avait point prié vainement.

— Ah ! monsieur, lui dit la marquise dès qu'elle l'aperçut, il y a longtemps que je souhaite vous revoir pour me consoler avec

vous. Voilà une question qui a été bien longue et bien douloureuse. Mais c'est la dernière fois que j'ai à traiter avec les hommes, et je n'ai plus maintenant à m'occuper que de Dieu. Voyez mes mains, monsieur, voyez mes pieds ; ne sont-ils pas déchirés et meurtris, et mes bourreaux ne m'ont-ils point frappée aux mêmes places que le Christ ?

— Aussi, madame, répondit le prêtre, ces souffrances, en ce moment, sont-elles un bonheur ; chaque torture est un degré qui vous rapproche du ciel. Ainsi donc, comme vous le dites, il ne faut plus vous occuper que de Dieu ; il faut ramener à lui toutes vos pensées et vos espérances ; il faut lui demander, avec le roi pénitent, de vous donner une place dans le ciel parmi ses élus. Et comme rien d'impur n'y peut pénétrer, allons travailler, madame, à ôter de vous toutes les taches qui pourraient vous en fermer la voie.

Aussitôt la marquise se leva, aidée du docteur, car à peine pouvait-elle se soutenir, et elle s'avança en chancelant entre lui et le bourreau ; car ce dernier, qui s'était emparé d'elle aussitôt l'arrêt, ne devait plus la quitter qu'après l'avoir exécutée. Ils entrèrent tous trois dans la chapelle, et pénétrant dans l'enceinte du chœur, le docteur et la marquise se mirent à genoux pour adorer le Saint-Sacrement. En ce moment, il parut dans la nef de la chapelle quelques personnes attirées par la curiosité, et comme on ne pouvait les chasser et que ces personnes distraient la marquise, le bourreau ferma la grille du chœur et fit passer la patiente derrière l'autel. Là, elle s'assit sur une chaise, et le docteur se mit sur un banc de l'autre côté et vis-à-vis d'elle. Ce fut alors seulement, la voyant éclairée par la fenêtre de la chapelle, qu'il s'aperçut du changement qui s'était opéré en elle. Son visage, ordinairement très pâle, était enflammé, ses yeux étaient ardents et fiévreux, et tout son corps frissonnait de tressaillements inattendus. Le docteur voulut lui dire quelques paroles pour la consoler. Mais elle, sans l'écouter :

— Monsieur, lui dit-elle, savez-vous que mon arrêt est igno-

minieux et infamant ? Savez-vous qu'il y a du feu dans mon arrêt ?

Le docteur ne lui répondit pas, mais, pensant qu'elle avait besoin de quelque chose, dit au bourreau de faire apporter du vin. Un instant après, le geôlier parut, une tasse à la main. Le docteur la présenta à la marquise, qui y trempa ses lèvres et la lui rendit aussitôt. Puis, s'apercevant qu'elle avait la gorge découverte, elle prit son mouchoir pour se la couvrir et demanda au geôlier une épingle pour l'attacher. Comme celui-ci tardait à la lui donner, la cherchant sur lui, elle crut qu'il avait peur qu'elle ne s'étranglât avec, et secouant la tête avec un sourire triste :

— Ah ! maintenant, lui dit-elle, vous n'avez rien à craindre, et voilà monsieur qui sera mon garant auprès de vous que je ne me veux faire aucun mal.

— Madame, lui dit le geôlier en lui remettant ce qu'elle demandait, je vous demande pardon de vous avoir fait attendre. Je ne me défiais pas de vous, je vous jure, et si cela est arrivé à quelqu'un, ce n'est point à moi.

Alors, se mettant à genoux devant elle, il lui demanda sa main à baiser. Elle la lui donna aussitôt en lui disant de prier Dieu pour elle.

— Oh ! oui, s'écria-t-il en sanglotant, et de tout mon cœur.

Alors elle s'attacha comme elle put l'épingle avec ses mains liées, et comme le geôlier s'était retiré et qu'elle se retrouvait seule avec le docteur :

— Ne m'avez-vous pas entendue, monsieur ? lui dit-elle une seconde fois. Je vous ai dit qu'il y avait du feu dans mon arrêt. Du feu !... comprenez-vous bien ? Et quoiqu'il y soit dit que mon corps n'y sera jeté qu'après ma mort, c'est toujours une grande infamie pour ma mémoire. On m'épargne la douleur d'être brûlée vive, et on me sauve par là, peut-être, une mort de désespoir, mais la honte y est toujours, et c'est à la honte que je pense.

— Madame, lui dit le docteur, il est aussi indifférent pour votre salut que votre corps soit jeté au feu pour y être réduit en

cendres que mis en terre pour y être dévoré par les vers ; qu'il soit traîné sur la claie et jeté à la voirie qu'embaumé avec les parfums d'Orient et déposé dans un riche tombeau. De quelque manière qu'il finisse, il ressuscitera au jour marqué, et s'il est désigné pour le ciel, il sortira plus glorieux de ses cendres que certain cadavre royal qui dort en ce moment dans un cercueil doré. Les obsèques sont pour ceux qui survivent, madame, et non pour ceux qui meurent.

En ce moment, on entendit quelque bruit à la porte du chœur. Le docteur alla voir ce que c'était. Un homme insistait pour entrer et luttait presque avec le bourreau. Le docteur s'approcha et demanda ce que c'était. C'était un sellier à qui madame de Brinvilliers avait acheté, avant son départ de la France, un carrosse dont elle lui avait payé une partie et sur lequel elle lui redevait douze cents livres. Il apportait le billet qu'elle lui en avait fait et sur lequel étaient inscrits fidèlement les différents à-comptes qu'elle lui avait donnés. Alors la marquise, ne sachant pas ce qui se passait, appela. Le docteur et le bourreau allèrent à elle.

— Est-ce que l'on me vient déjà chercher ? dit-elle. Je suis mal préparée en ce moment. Mais n'importe, je suis prête.

Le docteur la rassura et lui dit ce dont il s'agissait.

— Cet homme a raison, répondit-elle. Dites-lui, continua-t-elle en s'adressant au bourreau, que je donnerai ordre à cela autant que je le pourrai. Puis, voyant le bourreau s'éloigner :

— Monsieur, dit-elle au docteur, faut-il déjà partir ? On me ferait plaisir de me donner encore un peu de temps, car si je suis prête, comme je le disais tout à l'heure, je ne suis pas préparée. Mon père, pardonnez-moi, ajouta-t-elle, mais c'est cette question et cet arrêt qui m'ont toute bouleversée ; c'est ce feu qui est dedans qui brille éternellement à mes yeux comme celui de l'enfer. Si l'on m'avait laissée avec vous tout ce temps, cela eût mieux valu pour mon salut.

— Madame, répondit le docteur, Dieu merci, nous avons

probablement jusqu'à la nuit pour vous remettre et penser à ce qui vous reste à faire.

— Oh ! monsieur, dit-elle avec un sourire, ne croyez pas cela, et l'on n'aura pas tant d'égard pour une malheureuse condamnée au feu. Cela ne dépend pas de nous. Quant tout sera prêt, on viendra nous avertir qu'il est temps, et il faudra marcher.

— Madame, répondit le docteur, je puis vous répondre qu'on vous accordera le loisir nécessaire.

— Non, non, dit-elle avec un accent saccadé et fiévreux, non, je ne veux pas faire attendre après moi. Quand le tombereau sera à la porte, on n'aura qu'à me le dire, et je descendrai.

— Madame, répondit le docteur, je ne vous retarderais pas si je vous voyais prête à paraître devant Dieu, car, dans votre situation, c'est un acte de piété de ne point demander de temps et de partir à l'heure voulue. Mais tous ne sont pas si bien préparés qu'ils puissent faire comme le Christ, lequel quitta sa prière et réveilla ses apôtres pour sortir du jardin et marcher au-devant de ses ennemis. Mais vous, en ce moment, vous êtes faible, et l'on viendrait pour vous chercher que je m'opposerais à votre départ.

— Soyez tranquille, madame, le moment n'est point encore venu, dit en passant sa tête près de l'autel le bourreau, qui avait écouté la conversation et qui, jugeant son témoignage irrécusable, voulait, autant qu'il était en lui, rassurer la marquise. Rien ne presse, et nous pouvons *n'aller* encore que dans deux ou trois heures.

Cette assurance rendit un peu de calme à madame de Brinvilliers, et elle remercia le bourreau. Puis, se retournant vers le docteur :

— Monsieur, dit-elle, voici un chapelet que je voudrais bien qui ne tombât point entre les mains de cet homme. Ce n'est point qu'il n'en puisse faire un bon usage, car malgré l'état qu'ils exercent, je crois, n'est-ce pas, que ces gens-là sont chrétiens comme nous ? Mais enfin, j'aimerais mieux le laisser à quelqu'un d'autre.

— Madame, répondit le docteur, voyez à qui vous souhaitez que je le donne, et je le rendrai comme vous me l'aurez marqué.

— Hélas ! monsieur, dit-elle, je n'ai personne à qui je le puisse donner qu'à ma sœur ; mais j'ai peur que, se souvenant de mon crime envers elle, elle n'ait horreur de toucher ce qui m'aura appartenu. Si elle n'en éprouvait pas de peine, ce me serait cependant une grande consolation que cette idée qu'elle le portera après ma mort, et que sa vue lui rappellera qu'elle doit prier pour moi. Mais après ce qui s'est passé entre nous, ce chapelet ne lui représenterait sans doute qu'une mémoire odieuse. Mon Dieu ! mon Dieu ! je suis bien criminelle, et daignerez-vous me pardonner jamais ?

— Madame, répondit le docteur, je crois que vous vous trompez à l'égard de mademoiselle d'Aubray : vous avez pu voir par la lettre qu'elle vous a écrite les sentiments qu'elle a gardés pour vous. Priez donc sur ce chapelet jusqu'à votre dernière heure. Priez sans relâche et sans distraction, comme il convient à une coupable qui se repent, et je vous réponds, madame, que je le remettrai moi-même, et qu'il sera bien reçu.

Et la marquise, qui depuis l'interrogatoire avait été constamment distraite, se remit, grâce à la patiente charité du docteur, à prier avec autant de ferveur qu'auparavant.

Elle pria ainsi jusqu'à sept heures. Au moment où elles sonnaient, le bourreau vint sans rien dire se placer debout devant elle. Elle comprit que le moment était venu, et saisissant le bras du docteur :

— Encore un peu de temps, lui dit-elle, encore quelques instants, je vous prie.

— Madame, répondit le docteur en se levant, allons adorer le sang divin dans le sacrement et le prier de vous ôter ce qui vous reste de tache et de péché, et vous obtiendrez ainsi le répit que vous désirez.

Alors le bourreau serra autour de ses mains les cordes qu'auparavant il avait laissées lâches et presque flottantes, et elle vint

d'un pas assez ferme se mettre à genoux devant l'autel, entre le chapelain de la Conciergerie et le docteur. Le chapelain était en surplis, et il entonna à voix haute le *Veni Creator*, le *Salve Regina* et *Tantum ergo*. Ces prières finies, il lui donna la bénédiction du Saint-Sacrement, qu'elle reçut à genoux et la face contre terre. Puis, le bourreau marchant devant pour préparer une chemise, elle sortit de la chapelle, appuyée du côté gauche sur le docteur, et du côté droit sur le valet du bourreau. Ce fut à cette sortie qu'elle éprouva sa première confusion. Dix ou douze personnes l'attendaient. Et comme elle se trouva tout-à-coup en face d'elles, elle fit un pas en arrière, et de ses mains, toutes liées qu'elles étaient, elle abattit le devant de sa coiffe et s'en couvrit à moitié le visage. Bientôt, elle passa sous un guichet qui se referma derrière elle, de sorte qu'elle se retrouva seule entre deux guichets avec le docteur et le valet du bourreau. En ce moment, du mouvement violent qu'elle avait fait pour se cacher le visage, son chapelet se défila, et quelques grains tombèrent par terre. Cependant elle continuait d'avancer sans y faire attention. Mais le docteur la rappela, puis, se baissant, il se mit à ramasser ces grains avec le valet du bourreau, qui, les rassemblant tous dans sa main, les versa dans celle de la marquise. Alors, le remerciant humblement de cette attention :

— Monsieur, lui dit-elle, je sais que je ne possède plus rien en ce monde, que tout ce que j'ai sur moi vous appartient, que je ne puis rien donner que de votre agrément, mais je vous prie de trouver bon qu'avant de mourir je donne ce chapelet à monsieur. Vous n'y perdrez pas beaucoup, car il n'est pas de prix, et je ne le lui remets que pour le faire passer aux mains de ma sœur. Consentez donc, monsieur, que j'en use ainsi, je vous supplie.

— Madame, répondit le valet, quoique ce soit l'usage que les habits des condamnés nous appartiennent, vous êtes la maîtresse de tout ce que vous avez, et quand la chose serait de plus grande valeur, vous pouvez en disposer à votre plaisir.

Le docteur, qui lui donnait le bras, la sentit frissonner à cette

galanterie du valet du bourreau, qui, de l'humeur hautaine dont était la marquise, devait être pour elle la chose la plus humiliante qui se puisse imaginer. Mais pendant ce mouvement, si elle l'éprouva, fut intérieur, et son visage n'en témoigna rien. En ce moment, elle se trouva dans le vestibule de la Conciergerie, entre la cour et le premier guichet, où on la fit asseoir afin de la mettre dans l'état où elle devait être pour l'amende honorable. Comme chaque pas qu'elle faisait alors la rapprochait de l'échafaud, chaque événement l'inquiétait davantage. Elle se retourna donc avec angoisse et vit le bourreau qui tenait une chemise à la main. En ce moment, on ouvrit la porte du vestibule, et une cinquantaine de personnes entrèrent, parmi lesquelles étaient madame la comtesse de Soissons, madame du Refuge, mademoiselle de Scudery, M. de Roquelaure et M. l'abbé de Chimay. À cette vue, la marquise devint rouge de honte, et se penchant vers le docteur :

— Monsieur, lui dit-elle, cet homme va-t-il donc me déshabiller une seconde fois comme il a déjà fait dans la chambre de la question ? Tous ces apprêts sont bien cruels et malgré moi me détournent de Dieu.

Le bourreau, si bas qu'elle eût parlé, entendit ces paroles et la rassura, lui disant qu'on ne lui ôterait rien et qu'on lui passerait la chemise par-dessus ses autres vêtements. Alors il s'approcha d'elle, et comme il était d'un côté et son valet de l'autre, la marquise, qui ne pouvait parler au docteur, lui exprimait par ses regards qu'elle éprouvait profondément tout ce qu'il y avait d'ignominieux dans sa situation. Puis, lorsqu'il lui eut passé la chemise, opération pour laquelle il fallut lui délier les mains, il lui releva sa cornette, qu'elle avait abaissée, comme nous l'avons dit, la lui noua sous le cou, lui attacha de nouveau les mains avec une corde, lui en lia une au lieu de ceinture, et une autre encore autour du cou, puis, se mettant à genoux devant elle, il lui ôta ses mules et lui tira ses bas. Alors elle étendit sur le docteur ses bras liés.

— Oh ! monsieur, dit-elle, au nom de Dieu, vous voyez ce que l'on me fait. Daignez donc vous rapprocher de moi pour me consoler.

Le docteur se rapprocha aussitôt d'elle, lui soutenant la tête renversée sur sa poitrine, et voulut la réconforter. Mais elle, avec un ton de lamentation déchirant :

— Oh ! monsieur, dit-elle, jetant un regard sur tout ce monde qui la dévorait des yeux, ne voilà-t-il pas une étrange et barbare curiosité ?

— Madame, répondit le docteur, les larmes aux yeux, ne regardez point l'empressement de ces personnes du côté de la barbarie et de la curiosité, quoique ce soit peut-être leur côté réel, mais regardez-les comme une honte que Dieu vous envoie en expiation de vos crimes. Dieu, qui était innocent, fut soumis à bien d'autres opprobres, et cependant il les subit avec joie ; car, ainsi que le dit Tertullien, « ce fut une victime qui ne s'engraissa que de la volupté des souffrances. »

Comme le docteur achevait ces paroles, le bourreau mit à la marquise la torche allumée entre les mains afin qu'elle la portât ainsi jusqu'à Notre-Dame, où elle devait faire son amende honorable. Et comme elle était très lourde, pesant deux livres, le docteur la soutint de la main droite, tandis que, pour la seconde fois, le greffier lui lisait l'arrêt, que le docteur faisait tout ce qu'il pouvait pour l'empêcher d'entendre, lui parlant sans cesse de Dieu. Cependant elle pâlit si affreusement lorsque le greffier lui relut ces paroles : « Et ce fait, sera menée et conduite dans un tombereau, nu-pieds, la corde au cou, et tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres », que le docteur ne put avoir de doute, quelque peine qu'il se fût donnée, qu'elle les avait entendues. Ce fut bien pis encore lorsqu'elle arriva sur le seuil du vestibule et qu'elle vit la grande foule de monde qui l'attendait dans la cour. Alors elle s'arrêta, le visage tout en convulsions, et s'appuyant sur elle-même comme si elle avait voulu enfoncer ses pieds en terre :

— Monsieur, dit-elle au docteur, d'un air à la fois farouche et plaintif, monsieur, serait-il bien possible qu'après ce qui se passe à l'heure qu'il est, M. de Brinvilliers eût encore assez peu de cœur pour demeurer dans ce monde ?

— Madame, répondit le docteur, lorsque Notre-Seigneur fut prêt à quitter ses apôtres, il ne pria point Dieu de les enlever de la terre, mais d'empêcher qu'ils ne tombassent dans le vice. « Mon père, dit-il, je ne demande pas que vous les tiriez du monde, mais que vous les préserviez du mal. » Si donc, madame, vous demandez quelque chose à Dieu pour M. de Brinvilliers, que ce soit seulement qu'il le maintienne dans sa grâce, s'il y est, et pour qu'il l'y mette, s'il n'y est pas.

Mais ces paroles furent impuissantes : pour le moment, la honte était trop grande et trop publique. Son visage se plissa, ses sourcils se froncèrent, ses yeux jetèrent des flammes, sa bouche se tordit, tout son air devint terrible, et le démon reparut un instant sous l'enveloppe qui le recouvrait. Ce fut pendant ce paroxysme, qui dura presque un quart d'heure, que Lebrun, qui était près d'elle, s'impressionna de son visage et en garda un tel souvenir que, la nuit suivante, ne pouvant dormir et ayant sans cesse cette figure devant les yeux, il en fit le beau dessin qui est au Louvre et, en regard de ce dessin, une tête de tigre, pour montrer que les traits principaux étaient les mêmes et que l'une ressemblait à l'autre.

Ce retard dans la marche avait été occasionné par la grande foule qui encombrait la cour et qui ne s'ouvrit que devant les archers qui vinrent à cheval fendre la presse. La marquise put alors sortir, et pour que sa vue ne s'égarât point davantage sur tout ce monde, le docteur lui mit un crucifix à la main, lui ordonnant de ne pas le perdre des yeux. C'est ce qu'elle fit jusqu'à la porte de la rue, où l'attendait le tombereau. Là, il lui fallut bien lever les yeux sur l'objet infâme qui se trouvait devant elle.

C'était un des plus petits tombereaux qui se puissent voir, portant encore la trace de la boue et des pierres qu'il avait trans-

portées, sans siège pour s'asseoir et avec un peu de paille jetée au fond ; il était attelé d'un mauvais cheval qui complétait merveilleusement l'ignominie de cet équipage.

Le bourreau la fit monter la première, ce qu'elle exécuta avec assez de force et de rapidité, comme pour fuir les regards qui l'entouraient, et elle se blottit, comme eût fait une bête fauve, à l'angle gauche, assise sur la paille et tournée à reculons. Le docteur monta ensuite et s'assit près d'elle, à l'angle droit. Puis le bourreau monta à son tour, ferma la planche de derrière et s'assit sur elle, allongeant ses jambes entre celles du docteur. Quant au valet, qui avait la charge de conduire le cheval, il s'assit sur la traverse de devant, dos à dos avec la marquise et le docteur, les pieds écartés et posés sur les deux brancards. Ce fut dans cette situation qui fait comprendre comment madame de Sévigné, qui était sur le pont Notre-Dame *avec la bonne Descars*, ne vit qu'une cornette<sup>28</sup> que la marquise se mit en marche pour Notre-Dame.

À peine le cortège avait-il fait quelques pas que le visage de la marquise, qui avait repris un peu de tranquillité, se bouleversa de nouveau : ses yeux, qui étaient constamment restés fixés sur le crucifix, lancèrent hors du tombereau deux regards de flamme, puis prirent aussitôt un caractère de trouble et d'égarement qui effraya le docteur, qui, reconnaissant que quelque chose lui faisait impression et voulant maintenir son âme dans le calme, lui demanda ce qu'elle avait vu.

— Rien, monsieur, rien, dit-elle vivement et en ramenant ses regards sur le docteur ; ce n'est rien.

— Mais, madame, lui dit-il, vous ne pouvez cependant démentir vos yeux, et il y a dans vos yeux, depuis un moment, un feu si étranger à celui de la charité qu'il ne peut y être venu qu'à la vue de quelque objet fâcheux. Qu'est-ce que ce peut être ? Dites-le moi, je vous prie, car vous m'avez promis de m'avertir de tout ce qui vous viendrait de tentation.

— Monsieur, répondit la marquise, je le ferai aussi, mais ce

n'est rien.

Puis, tout à coup, jetant les yeux sur le bourreau qui, ainsi que nous l'avons dit, était en face du docteur :

— Monsieur, lui dit-elle vivement, monsieur, mettez-vous devant moi, je vous prie, et me cachez cet homme.

Et elle étendait ses deux mains liées vers un homme qui suivait le tombereau à cheval, repoussant de ce geste la torche, que le docteur retint, et le crucifix, qui tomba à terre. Le bourreau regarda derrière lui, puis se retourna de côté, comme elle l'en avait prié, lui faisant signe de la tête et murmurant tout bas :

— Oui, oui, j'entends bien ce que c'est.

Et comme le docteur insista :

— Monsieur, lui dit-elle, ce n'est rien qui mérite de vous être rapporté, et c'est une faiblesse à moi de ne pouvoir présentement soutenir la vue d'une personne qui m'a maltraitée. Cet homme que vous avez vu toucher le derrière du tombereau est Desgrais, qui m'a arrêtée à Liège et m'a si fort maltraitée tout le long de la route que je n'ai pu, en le revoyant, maîtriser le mouvement dont vous vous êtes aperçu.

— Madame, répondit le docteur, j'ai ouï parler de lui, et vous-même m'en avez entretenu dans votre confession. Mais c'était un homme envoyé pour se saisir de vous et en répondre, chargé de grands ordres, qui avait raison de vous garder de près et de vous veiller avec rigueur ; et quand il vous aurait gardée plus sévèrement encore, il n'aurait exécuté que sa commission. Jésus-Christ, madame, ne pouvait regarder ses bourreaux que comme des ministres d'iniquité qui servaient l'injustice et qui y ajoutaient de leur chef toutes les cruautés qui leur venaient à l'esprit, et cependant, tout le long de la marche, il les vit avec patience et avec plaisir, et en mourant il pria pour eux.

Il se fit alors chez la marquise un rude combat qui se refléta sur son visage, mais qui ne fut que d'un moment ; et après une dernière contraction, il reprit sa surface calme et sereine. Puis :

— Monsieur, dit-elle, vous avez raison, et je me fais bien du

tort par une pareille délicatesse : j'en demande pardon à Dieu et vous prie de vous en souvenir sur l'échafaud quand vous me donnerez l'absolution, ainsi que vous me l'avez promise, afin qu'elle tombe sur cela comme sur autre chose. Puis, se tournant vers le bourreau :

— Monsieur, continua-t-elle, remettez-vous comme vous étiez d'abord, et que je voie M. Desgrais.

Le bourreau hésita à obéir, mais sur un signe que lui fit le docteur, il reprit sa première place. La marquise regarda quelque temps Desgrais d'un air doux, murmurant une prière en sa faveur, puis ramenant les yeux sur le crucifix, elle se remit à prier pour elle-même. Cela se passa devant l'église de Sainte-Geneviève des Ardens.

Cependant, si doucement qu'il marchât, le tombereau continuait d'avancer et finit par se trouver sur la place de Notre-Dame. Alors les archers firent écarter le peuple qui l'encombrait, et le tombereau poussa jusqu'aux marches, où il s'arrêta. Là, le bourreau descendit, enleva la planche de derrière, prit la marquise dans ses bras et la déposa sur le pavé. Le docteur descendit après elle, les pieds tout engourdis de la position gênée où il se tenait depuis la Conciergerie, monta les marches de l'église et alla se placer derrière la marquise, qui se tenait debout sur le parvis, ayant un greffier à sa droite, le bourreau à sa gauche et derrière elle une grande foule de personnes qui étaient dans l'église, dont toutes les portes avaient été ouvertes. On la fit agenouiller, on lui donna la torche allumée que, jusque-là, le docteur avait presque toujours portée. Puis le greffier lui lut l'amende honorable, qu'il tenait écrite sur un papier et qu'elle commença à répéter après lui, mais si bas que le bourreau lui dit d'une voix forte :

— Dites comme monsieur, et répétez tout après lui. Plus haut ! plus haut !

Et alors elle éleva la voix, et avec autant de fermeté que de dévotion, elle répéta la réparation suivante :

« Je reconnais que, méchamment et par vengeance, j'ai empoi-

sonné mon père et mes frères, et attenté à l'empoisonnement de ma sœur, pour avoir leurs biens, dont je demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. »

L'amende honorable finie, le bourreau la reprit dans ses bras et la reporta dans le tombereau sans plus lui donner la torche. Le docteur monta près d'elle. Chacun reprit la place qu'il avait auparavant, et le tombereau s'achemina vers la Grève. De ce moment, jusqu'à ce qu'elle arrivât à l'échafaud, elle ne quitta plus des yeux le crucifix que le docteur tenait de la main gauche et lui présentait sans cesse, l'exhortant toujours par de pieuses paroles, essayant de la distraire des murmures terribles qui s'élevaient autour de la charrette et dans lesquels il était facile de distinguer des malédictions.

Arrivé sur la place de Grève, le tombereau s'arrêta à quelque distance de l'échafaud. Alors le greffier, que l'on nommait M. Drouet, s'avança à cheval, et s'adressant à la marquise :

— Madame, lui dit-il, n'avez-vous rien à dire de plus que vous n'avez dit ? car si vous avez quelque déclaration à faire, MM. les douze commissaires sont là, en l'hôtel de ville, et tout prêts à la recevoir.

— Vous entendez, madame, reprit alors le docteur, nous voici au terme du voyage, et Dieu merci ! la force ne vous a pas abandonnée dans la route. Ne détruisez pas l'effet de tout ce que vous avez déjà souffert et de tout ce que vous avez à souffrir encore en cachant ce que vous savez, si par hasard vous en savez plus que vous n'en avez dit.

— J'ai dit tout ce que je savais, répondit la marquise, et je ne puis dire autre chose.

— Répétez-le donc tout haut, répliqua le docteur, et que tout le monde l'entende.

Alors la marquise, de la plus forte voix qu'elle put prendre, répéta :

— J'ai dit tout ce que je savais, monsieur, et je ne puis dire autre chose.

Cette déclaration faite, on voulut faire approcher davantage le tombereau de l'échafaud, mais la foule était si pressée que le valet du bourreau ne pouvait se faire jour, malgré les coups de fouet qu'il donnait devant lui. Il fallut donc s'arrêter à quelques pas. Quant au bourreau, il était descendu et ajustait l'échelle.

Pendant cet instant d'horrible attente, la marquise regardait le docteur d'un air calme et reconnaissant, et comme elle sentit que le tombereau cessait de marcher :

— Monsieur, lui dit-elle, ce n'est point ici que nous devons nous séparer, et vous m'avez promis de ne point me quitter que je n'aie la tête coupée ; j'espère que vous me tiendrez parole.

— Oui, sans doute, répondit le docteur, je vous la tiendrai, madame, et ce ne sera que l'instant de votre mort qui sera celui de notre séparation. Ne vous mettez donc point en peine de cela, car je ne vous abandonnerai point.

— J'attendais de vous cette grâce, reprit la marquise, et vous vous y étiez engagé trop solennellement pour que vous eussiez, je le sais, l'idée même d'y manquer. Vous serez, s'il vous plaît, sur l'échafaud avec moi et près de moi. Et maintenant, monsieur, comme il faut que je prévienne le dernier adieu et que la quantité de choses que j'aurai à faire sur l'échafaud pourrait m'en distraire, permettez que de ce moment je vous remercie, car si je me sens bien disposée à subir la sentence des juges de la terre et à écouter celle du juge du ciel, je dois tout cela à vos soins, monsieur, je le reconnais hautement. Il ne me reste donc qu'à vous faire excuse de la peine que je vous ai donnée, et je vous en demande pardon.

Et comme les larmes coupaient la voix du docteur, et qu'il ne pouvait répondre :

— N'est-ce pas que vous m'excusez bien ? répéta-t-elle.

À ces mots, le docteur voulut la rassurer, mais sentant que s'il ouvrait la bouche, il éclaterait en sanglots, il continua de garder le silence. Ce que voyant la marquise, elle reprit une troisième fois :

— Je vous supplie, monsieur, de me pardonner et de ne pas regretter le temps que vous avez passé près de moi. Vous direz sur l'échafaud un *De profundis* au moment de ma mort, et demain une messe pour moi. Vous me le promettez, n'est-ce pas ?

— Oui, madame, dit le docteur d'une voix entrecoupée, oui, oui, soyez tranquille, je ferai ce que vous m'ordonnerez.

En ce moment, le bourreau ôta la planche et tira la marquise du tombereau. Et comme il fit quelques pas avec elle vers l'échafaud et que tous les yeux se tournèrent de leur côté, le docteur put pleurer un instant dans son mouchoir sans que personne s'en aperçut. Mais comme il s'essuyait les yeux, le valet du bourreau lui tendit la main pour l'aider à descendre. Pendant ce temps, la marquise montait à l'échelle, conduite par le bourreau, et lorsqu'elle fut arrivée sur la plate-forme, il la fit mettre à genoux devant une bûche qui était couchée en travers. Alors le docteur, qui avait monté l'échelle d'un pas moins ferme qu'elle, vint s'agenouiller à ses côtés, mais tourné d'une autre façon qu'elle, afin de lui parler à l'oreille, c'est-à-dire que la marquise regardait la rivière et le docteur l'hôtel de ville. À peine furent-ils dans cette position que le bourreau décoiffa la patiente et lui coupa les cheveux par derrière et aux deux côtés, lui faisant tourner et retourner la tête, quelquefois même assez rudement. Et quoique cette toilette horrible durât près d'une demi-heure, elle ne fit pas entendre une plainte et ne donna d'autres signes de douleur que de laisser échapper de grosses larmes silencieuses. Les cheveux coupés, il lui déchira, pour lui découvrir les épaules, le haut de la chemise qu'il lui avait passée par-dessus ses habits en sortant de la Conciergerie. Enfin, il lui banda les yeux, et lui relevant le menton avec la main, il lui ordonna de se tenir la tête droite. Elle obéit à tout sans aucune résistance, écoutant toujours ce que lui disait le docteur et répétant de temps en temps ses paroles lorsqu'elles étaient appropriées à sa situation. Pendant ce temps, le bourreau, sur le derrière de l'échafaud, contre lequel était dressé le bûcher, jetait de temps en temps les yeux sur son manteau, des

plis duquel on voyait sortir la poignée d'un long sabre droit qu'il avait eu la précaution de cacher ainsi pour que madame de Brinvilliers ne le vît pas en montant sur l'échafaud. Et comme, après avoir donné l'absolution à la marquise, le docteur, en tournant la tête, vit que le bourreau n'était pas encore armé, il lui dit ces paroles en forme de prière qu'elle répéta après lui :

« Jésus, fils de David et de Marie, ayez pitié de moi ; Marie, fille de David et mère de Jésus, priez pour moi ; mon Dieu, j'abandonne mon corps, qui n'est que poussière, et le laisse aux hommes pour le brûler, le réduire en cendres et en disposer comme il leur plaira, avec une ferme foi que vous le ferez ressusciter un jour, et que vous le réunirez à mon âme : je ne suis en peine que d'elle. Agréez, mon Dieu, que je la remette à vous, faites-la entrer dans votre repos, et recevez-la dans votre sein, afin qu'elle remonte à la source dont elle est descendue. Elle part de vous, qu'elle retourne à vous ; elle est sortie de vous, qu'elle rentre en vous ; vous en êtes l'origine et le principe ; soyez, ô mon Dieu, le centre et la fin ! »

La marquise achevait ce mot, lorsque le docteur entendit un coup sourd comme celui d'un coup de couperet qui se donnerait pour trancher la chair sur un billot. Au même instant, la parole cessa. Le couteau avait passé si vite que le docteur n'en avait pas même vu passer l'éclair. Il s'arrêta lui-même, les cheveux hérissés et la sueur sur le front, car ne voyant point tomber la tête, il crut que le bourreau avait manqué son coup et qu'il allait être obligé de recommencer. Mais cette crainte fut courte, car presque au même instant, la tête s'inclina vers le côté gauche, glissa sur l'épaule et, de l'épaule, roula en arrière, tandis que le corps tombait en avant sur la bûche placée en travers, soulevé de manière à ce que les spectateurs vissent le cou tranché et sanglant. Au même instant et ainsi qu'il le lui avait promis, le docteur lui dit un *De profundis*.

Lorsque le docteur eut fini sa prière, il leva la tête et vit devant lui le bourreau qui s'essuyait le visage.

— Eh bien ! monsieur, dit-il au docteur, n'est-ce point-là un bon coup ? Je me recommande toujours à Dieu en ces occasions-là, et il m'a toujours assisté. Il y a plusieurs jours que cette dame m'inquiétait, mais j'ai fait dire six messes, et je me suis senti le cœur et la main rassurés.

À ces mots, il chercha sous son manteau une bouteille qu'il avait apportée sur l'échafaud, en but un coup, puis, prenant sous un bras le corps tout habillé comme il était, et de l'autre main la tête, dont les yeux étaient restés bandés, il jeta l'un et l'autre sur le bûcher, auquel son valet mit aussitôt le feu.

« Le lendemain, dit madame de Sévigné, on cherchait les os de la marquise de Brinvilliers, parce que le peuple disait qu'elle était sainte. »

\*  
\* \*

En 1814, M. d'Offemont, père du propriétaire actuel du château où la marquise de Brinvilliers empoisonna M. d'Aubray, effrayé de l'approche des troupes alliées, pratiqua dans une des tourelles plusieurs cachettes où il enferma l'argenterie et les autres objets précieux qui se trouvaient dans cette campagne isolée au milieu de la forêt de Laigue. Les troupes étrangères passèrent et repassèrent à Offemont, et après trois mois d'occupation, se retirèrent au-delà de la frontière.

On se hasarda alors à tirer de leurs cachettes les différents objets qui y avaient été enfermés, et comme on sondait les murs de peur d'oublier quelque chose, une des parois rendit un son creux qui indiqua une cavité jusqu'alors inconnue. La muraille fut attaquée à coups de leviers et de pioches, et plusieurs pierres, étant tombées, démasquèrent un grand cabinet en forme de laboratoire dans lequel on retrouva des fourneaux, des instruments de chimie, plusieurs fioles hermétiquement bouchées et contenant encore une eau inconnue, et enfin, quatre paquets de poudre de différentes couleurs. Malheureusement, ceux qui firent cette

découverte y attachèrent trop ou trop peu d'importance, et au lieu de soumettre ces différents ingrédients à l'investigation de la science moderne, ils firent disparaître avec grand soin paquets et bouteilles, effrayés eux-mêmes des substances mortelles que probablement ils renfermaient.

Ainsi fut perdue cette étrange et probablement dernière occasion de reconnaître et d'analyser les substances dont se composaient les poisons de Sainte-Croix et de la marquise de Brinvilliers.

## NOTES

1. Mémoire du Procès extraordinaire contre la dame de Brinvilliers, prisonnière en la Conciergerie du Palais, page 3.

2. Factum pour la dame Marie Vossier, veuve du sieur de Saint-Laurent, contre maître Pierre-Louis Reich de Penautier, page 7.

3. Interrogatoire de Sautereau, page 36.

4. Mémoire du Procès extraordinaire contre la dame de Brinvilliers, prisonnière en la Conciergerie du Palais, accusée, page 16.

5. Déposition de la fille Roussel.

6. Mémoire extraordinaire contre la dame de Brinvilliers, prisonnière en la Conciergerie du Palais, page 4.

7. Interrogatoire de Belleguise, 2 août 1676, page 38.

8. Factum de dame Marie Vossier, veuve de messire Pierre de Hannyvel sieur de Saint-Laurent, contre maître Pierre-Louis Reich de Penautier, page 15.

9. Histoire du Procès de la marquise de Brinvilliers, page 331.

10. Mémoire du Procès extraordinaire contre la dame de Brinvilliers, prisonnière en la Conciergerie du Palais, page 4.

11. Histoire du Procès de la marquise de Brinvilliers, page 334.

12. Madame de Sévigné, CCXII<sup>e</sup> lettre.

13. Mémoire du Procès extraordinaire contre la dame de Brinvilliers, prisonnière en la Conciergerie du Palais, page 5.

14. Histoire du Procès de la marquise de Brinvilliers, page 335.

15. Déposition du sieur Bachot.

16. Factum contre maître Pierre-Louis Reich de Penautier, page 12.

17. Factum contre maître Pierre-Louis Reich de Penautier, page 21.

18. Il y a deux versions sur cette mort de Sainte-Croix. MM. Vauthier, avocat, et Garanger, procureur, auteurs du factum contre Penautier, prétendent que Sainte-Croix mourut après une maladie de cinq mois, occasionnée par la vapeur des poisons ; qu'il garda sa connaissance jusqu'à la fin et reçut les secours de la religion. L'auteur du mémoire du Procès extraordinaire de la dame de Brinvilliers raconte, au contraire, cet événement ainsi que nous le consignons ici : nous avons adopté cette version comme la plus probable, la plus répandue et la plus populaire ; la plus probable, puisque si Sainte-Croix eût été malade cinq mois et fût mort en pleine connaissance, il eût eu le temps de faire disparaître tous les papiers qui pouvaient compromettre ses amis ; la plus répandue, puisque le fait est rapporté de cette manière par Gayot de Pitaval et Richer ; la plus populaire, puisque l'on attribua cette mort à un jugement de Dieu.

19. Il y avait deux sortes de questions, la question préparatoire et la question préalable : la question préparatoire avait lieu quand les juges, n'étant pas con-

vaincus, voulaient obtenir avant le jugement cette conviction des aveux mêmes du coupable ; la question préalable était, au contraire, appliquée après le jugement et pour la révélation des complices. Dans la première, il arrivait souvent que le prévenu, par l'espoir de sauver sa vie, résistait aux plus affreuses douleurs, tandis que dans la seconde, le coupable, sachant qu'il était condamné, ajoutait rarement à une mort déjà terrible la douleur des tortures. À mesure que l'occasion s'en présentera, nous ferons connaître quels étaient en eux-mêmes les différents genres de tortures.

20. Parmi les trente-quatre lettres de la marquise de Brinvilliers trouvées dans la cassette de Sainte-Croix, il y en avait une conçue en ces termes :

« J'ai trouvé à propos de mettre fin à ma vie : pour cet effet, j'ai pris ce soir de ce que vous m'avez donné si chèrement : c'est de la recette de Glazer, et vous verrez par là que je vous sacrifie volontiers ma vie ; mais je ne vous promets pas, avant que de mourir, que je ne vous attende dans quelque lieu pour vous dire le dernier adieu. »

21. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour nous procurer cette pièce, dont tout le monde parla à cette époque, mais qui ne fut imprimée nulle part, ni dans la Gazette de France, ni dans le Journal du Palais, ni dans le Plaidoyer de Nivelles, ni enfin dans les différents factums qui furent faits pour ou contre la marquise. Alors nous nous sommes [adressé] à nos savants amis de la Bibliothèque, Paulin Paris, Pillon et Richard, qui n'ont pu nous donner aucun renseignement à ce sujet ; ce que voyant, nous nous sommes, en désespoir de cause, tourné vers M. Charles Nodier, notre savant bibliophile, et vers M. de Montmerqué, notre plus profond jurisconsulte : tous deux avaient fait les mêmes recherches que nous, mais sans aucun résultat. De ce moment, il fallut renoncer à l'espoir de nous procurer cette pièce ; nous nous conterons donc de citer ce qu'en dit madame de Sévigné dans ses CCLXIX<sup>e</sup> et CCLXX<sup>e</sup> lettres.

« Madame de Brinvilliers nous apprend dans sa confession qu'à sept ans elle avait cessé d'être fille, qu'elle avait continué sur le même ton, qu'elle avait empoisonné son père, ses frères, un de ses enfants, qu'elle s'empoisonna elle-même, afin d'essayer un contre-poison : Médée n'en avait pas tant fait. Elle a reconnu que cette confession était de son écriture, c'est une grande sottise, mais qu'elle avait la fièvre chaude quand elle l'avait écrite, que c'était une frénésie et une extravagance qui ne pouvait être lue sérieusement. » (Lettre CCLXIX<sup>e</sup>)

« On ne parle ici que des discours, des faits et gestes de la Brinvilliers : si elle a écrit dans sa confession qu'elle a tué son père, c'est qu'elle craignait sans doute d'oublier de s'en accuser. Les peccadilles qu'elle craint d'oublier sont admirables. » (Lettre CCLXX<sup>e</sup>)

Rusico, qui a publié à Amsterdam, en 1772, une nouvelle édition des causes célèbres de Gayot de Pitaval et qui avait pu consulter les dossiers du Parlement, qui étaient encore intacts à cette époque, ajoute :

« Madame de Sévigné ne dit point que la marquise de Brinvilliers avait aussi

attenté à la vie de sa sœur par la voie du poison : ce fait était cependant consigné dans la confession. »

22. Cette lettre était conçue en ces termes :

« Il faudrait que Martin, qui allait en votre quartier, se tînt clos et couvert ; faites-le en diligence. »

Penautier ne reçut point cette lettre ; mais voyant la dame de Brinvilliers arrêtée, il fit de lui-même prévenir Martin assez à temps pour qu'on ne le trouvât point chez lui lorsqu'on s'y présenta pour l'arrêter. Voir le factum contre Penautier, page 51.

23. Factum pour dame Marie-Magdelaine d'Aubray marquise de Brinvilliers, accusée, page 30 et suivantes.

24. À compter de ce moment, grâce à la relation manuscrite qu'a laissée M. Pirot, et que notre savant ami Paulin Paris a bien voulu mettre à notre disposition, nous pourrions suivre presque pas à pas Madame de Brinvilliers jusque au-delà du supplice. Cette relation était entièrement inédite, et, quoiqu'on la trouve citée dans Gayot de Pitaval et dans Richer, ils n'en ont fait aucun usage.

25. Relation de la mort de la Brinvilliers, par M. Pirot, docteur de Sorbonne, manuscrit 459.

26. Nous reproduisons la lettre textuellement ; nous ne prenons donc sur notre compte ni les épithètes hasardées ni les fautes d'orthographe qu'elle renferme.

Je n'ai pas besoin de rappeler non plus au lecteur que les conversations sont textuellement reproduites et que, si nous retranchons quelquefois, nous n'ajoutons jamais.

27. Cette introduction de l'eau dans la poitrine s'accomplissait ainsi : Le bourreau avait près de lui, pour la question ordinaire, quatre coquemars pleins d'eau et contenant chacun deux pintes et demie, et pour la question extraordinaire huit coquemars de même grandeur ; ce qui faisait pour la question ordinaire dix pintes, et pour la question extraordinaire vingt pintes d'eau, que le patient était contraint d'avaler : le bourreau tenait une corne à la main ; cette corne contenait un coquemar ; il introduisait la corne dans la bouche du patient, et après chaque deux pintes et demie, lui laissait un instant pour avouer, mais s'il continuait à nier, continuait la question jusqu'à ce que les huit coquemars fussent vides. Souvent il arrivait que le patient serrait les dents pour résister autant qu'il était en lui à cette torture ; alors le bourreau lui fermait le nez en le lui serrant entre le pouce et l'index, le patient était forcé d'ouvrir la bouche pour respirer, et le bourreau profitait de ce moment pour y enfoncer la corne.

28. Lettre LXIX.